Commune de Verrières-le-Buisson
Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

13 février 2023

4 rue Galilée • 75782 PARIS cedex 16
Tél. : 01 43 06 08 10 • Web : www.cabinetmichelklopfer.fr • Mail : cmk@cabinetmichelklopfer.fr

PRÉSENTATION

- ✓ **Extrait de l'article L.2312-1 du CGCT :** *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (…). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

- ✓ Le rapport doit inclure diverses informations sur la gestion du personnel et sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des budgets municipaux.
  - Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, en cours d'examen par le Parlement, qui s'attache à cadrer les dépenses de fonctionnement de collectivités, reformule une obligation déjà existante : *« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale (…) présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, (…). Ces éléments sont présentés d'une part, pour les budgets principaux et d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »*

→ Objet du présent document.

PRÉSENTATION

- **Document conjoint Ville de Verrières-le-Buisson – Cabinet Michel Klopfer, en 2 parties :**
  - **Partie 1** : Diagnostic financier de la Ville fin 2022 sur la base d'un compte administratif anticipé, prudemment estimé à 3 mois de la clôture.
  - **Partie 2** : Prospective financière à l'horizon de la dernière année du mandat en cours (2026).

- Exercice mené à partir des comptes bruts de la Ville auxquels sont apportés le cas échéant quelques retraitements :
  - Transfert en investissement des mouvements exceptionnels enregistrés en fonctionnement (cessions, …).
  - Prélèvements sur recettes (FPIC, …) comptés en produits négatifs plutôt qu'en charges.
  - Rattachement à leur exercice de recettes ou de dépenses décalées.

- Source des données comparatives : comptes de gestion 2021 mis en lignes par la DGFiP.
  - Strate de référence : 10 000 – 20 000 habitants.

PARTIE 1 •
ETAT PREVISIONNEL DES FINANCES LA VILLE A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2022

STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2022
FLUX REELS DE L'EXERCICE

- **Dépenses totales = 29,47 M€ :**
  - **En fonctionnement : 19,90 M€**
  - **En investissement : 9,57 M€**
- **Solde des flux réels de fonctionnement = épargne brute = 3,05 M€.**

- **Service de la dette = 1,97 M€.**
  - Intérêts : 0,2 M€,
  - Capital : 1,77 M€.

- **Emprunt 2022 égal à 2,25 M€.**
  - Soit un ré-endettement de 0,48 M€ cette année.
  - Le stock de dette global s'élève fin 2022 à **18,57 M€.**
- **Le fonds de roulement diminue de 1,58 M€.**

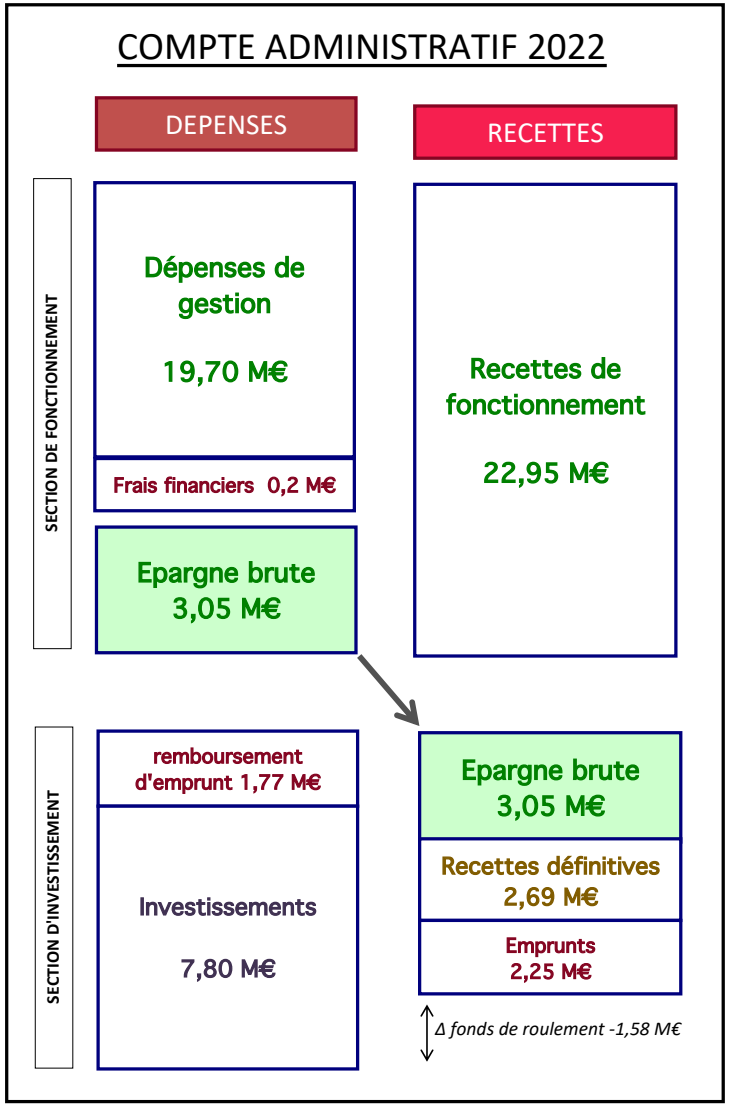

EPARGNE BRUTE ET TAUX D'EPARGNE BRUTE

- L'épargne brute, en tant qu'indicateur d'aisance de la section de fonctionnement et de capacité à investir, est **l'une des cibles majeures de la politique financière de la Ville**.

- Elle se dimensionne usuellement au regard des recettes nettes de fonctionnement → **ratio de « taux d'épargne brute »**.

- <u>Lecture du ratio de taux d'épargne brute</u> :

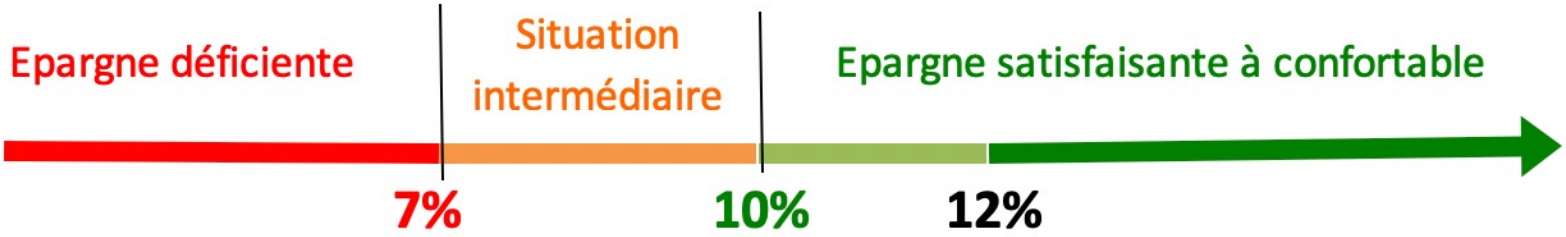

UNE EPARGNE BRUTE 2022 EN LEGERE AMELIORATION PAR RAPPORT A LA PERIODE 2020-2021

- La crise sanitaire avait affecté l'épargne brute (impact net estimé sur l'épargne : -1,4 M€ entre 2019 et 2020) :
  - Perte des recettes pour 0,6M€ (pertes de recettes tarifaires notamment) ;
  - Augmentation des dépenses pour 0,8M€.

- Le niveau d'épargne devrait s'élever en 2022 à **3,05 M€** (estimation début janvier). Le taux d'épargne brute devrait s'établir à **13,3%**, soit un niveau supérieur aux 11,3% constatés à fin 2021.

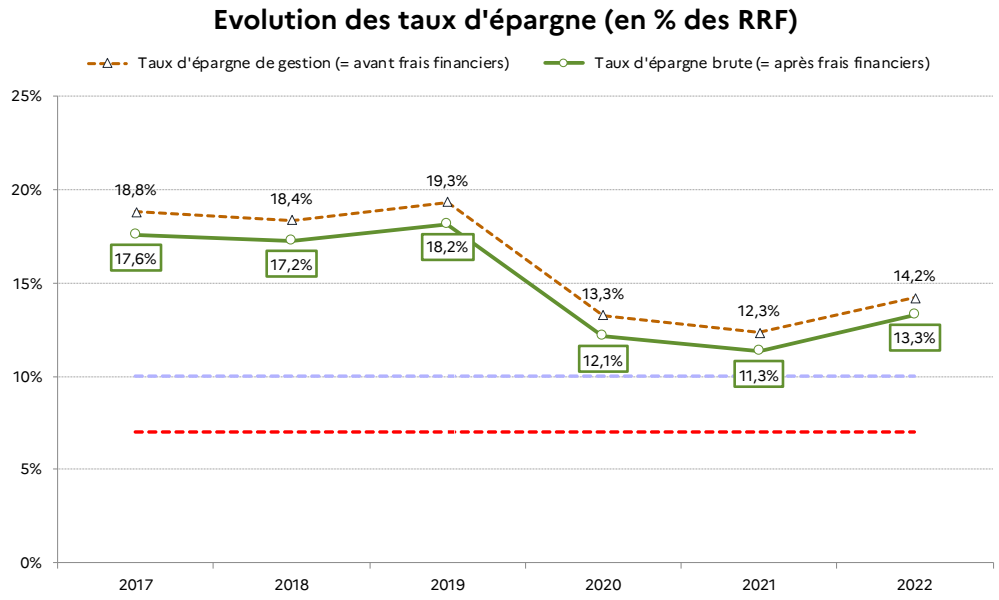

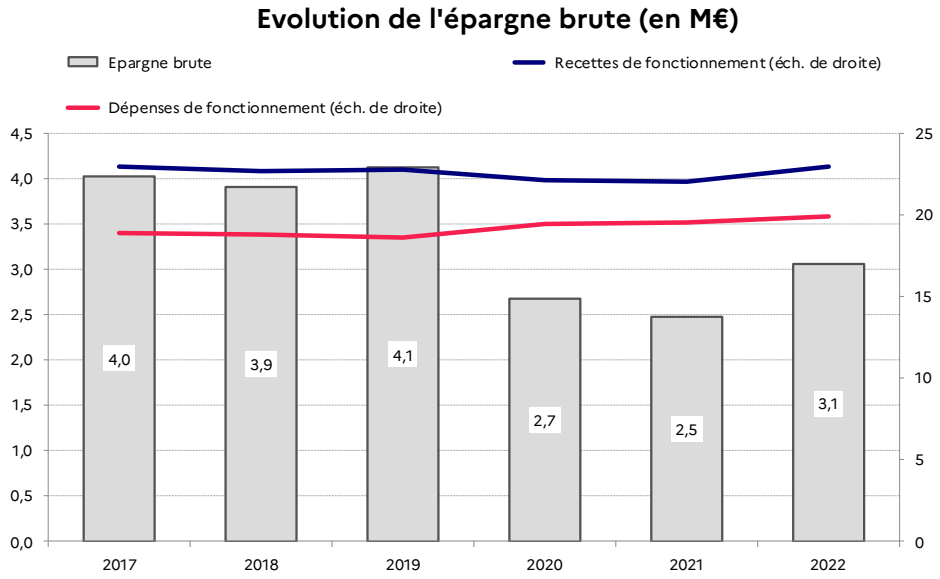

UNE EPARGNE BRUTE LEGEREMENT SOUS LA MOYENNE DES VILLES COMPARABLES EN 2021

- En 2021, le taux d'épargne brute vérriérois se situait légèrement sous la moyenne des communes de la CPS, laquelle coïncidait avec la moyenne de la strate : 11,3% vs 13,4%.

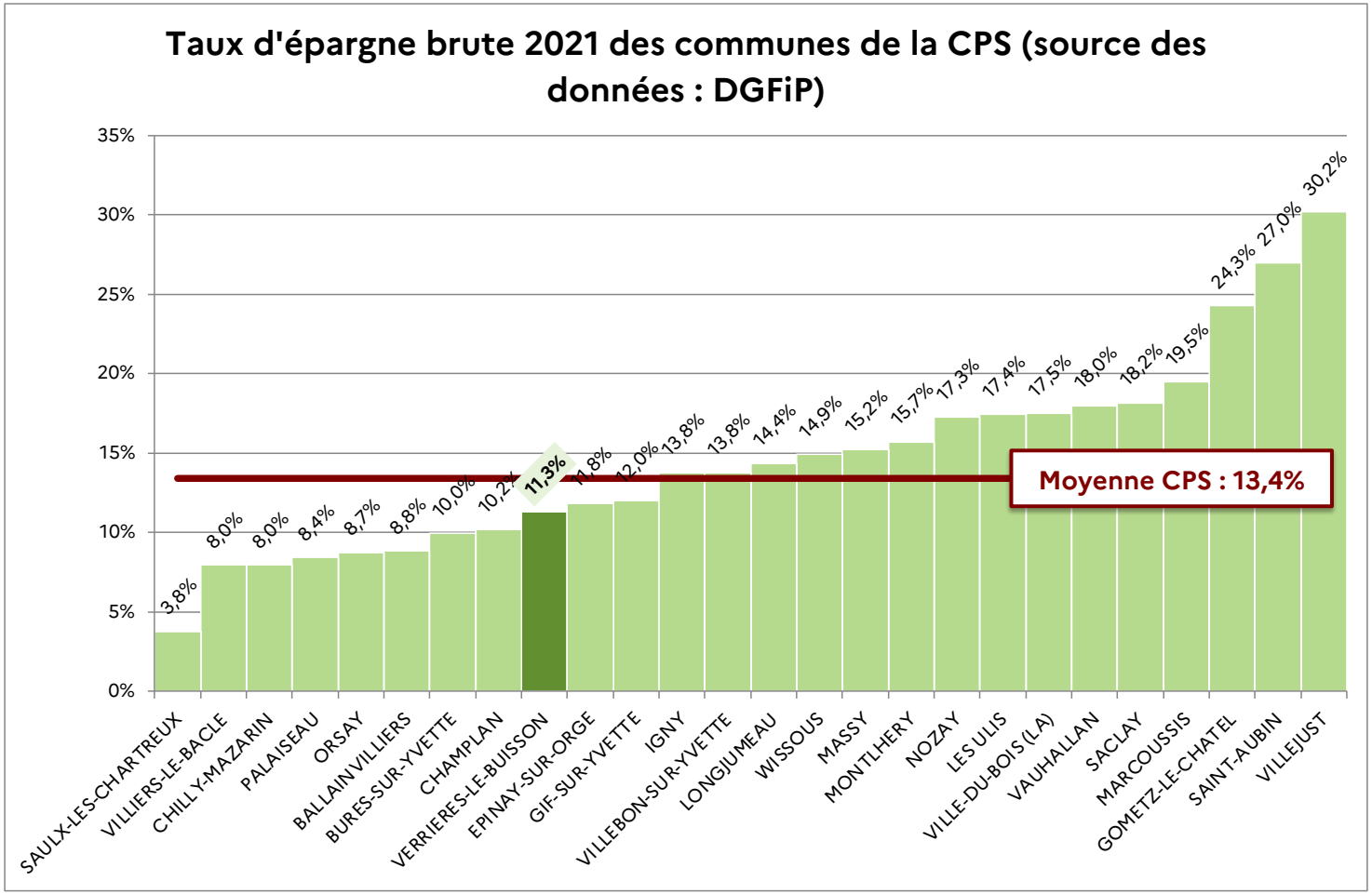

DES RECETTES COURANTES QUI, MALGRE LE REDRESSEMENT POST-CRISE SANITAIRE, N'ONT PAS SUIVI LES DEPENSES DEPUIS 2019

- En 2022, les effets de la crise sanitaire ne semblent toujours pas effacés.
  - De 2017 à 2022, le taux de croissance moyen aura été de **0,5 %/an moyen, 1,9 points sous le seuil de l'inflation (indice des prix à la consommation).**
    - *IPC qui, au demeurant, sous-estime l'inflation d'une commune d'environ 0,4 point (source AMF).*
  - Ce décalage est commun à la plupart des moyennes et grandes villes.

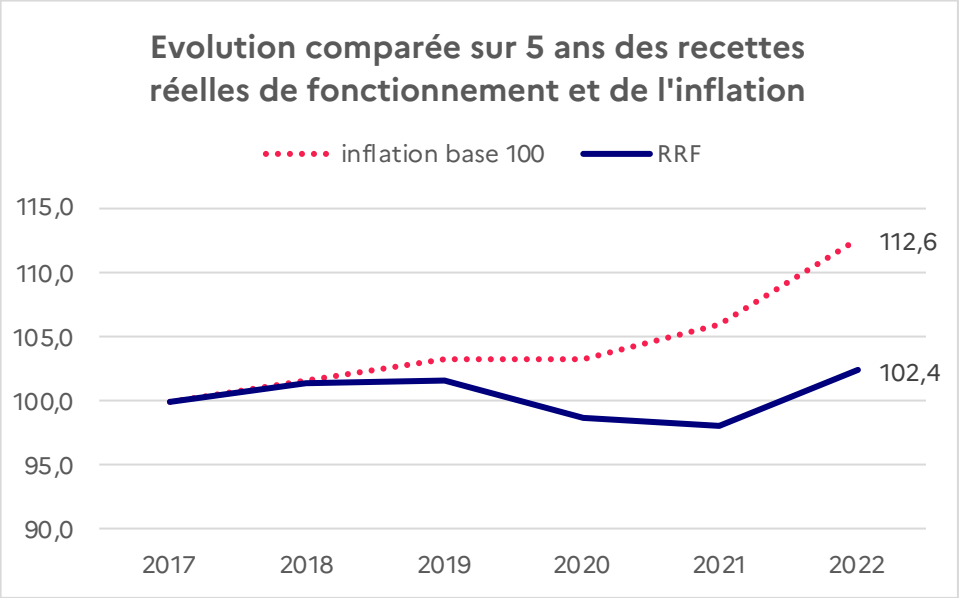

- Les dépenses, de leur côté, ont crû de **1,0%/an moyens** depuis 2017.
  - L'accélération de 2022 (+2,1%), tient à l'inflation (dépenses d'énergie et achats courants) et aux dépenses de personnels (revalorisation du point d'indice)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	var. moyenne.
Produits	22,4	22,7	22,7	22,1	22,0	22,9	0,5%
Var.		*1,3%*	*0,2%*	*-2,8%*	*-0,6%*	*4,4%*	
Charges	18,9	18,8	18,6	19,4	19,5	19,9	1,0%
Var.		*-0,6%*	*-0,9%*	*4,4%*	*0,3%*	*2,1%*	

DES RECETTES COURANTES A UN NIVEAU QUI RESTE COMPARATIVEMENT PROCHE DE LA MOYENNE DES COMMUNES DE LA CPS

- **Recettes de fonctionnement attendues en 2022 : 22,95 M€**
  - Soit **1 485 €/habitant**.
- 22,0 M€ en 2021 = 1 424 €/habitant, **→ ratio inférieur de 5,4% à la moyenne CPS.**

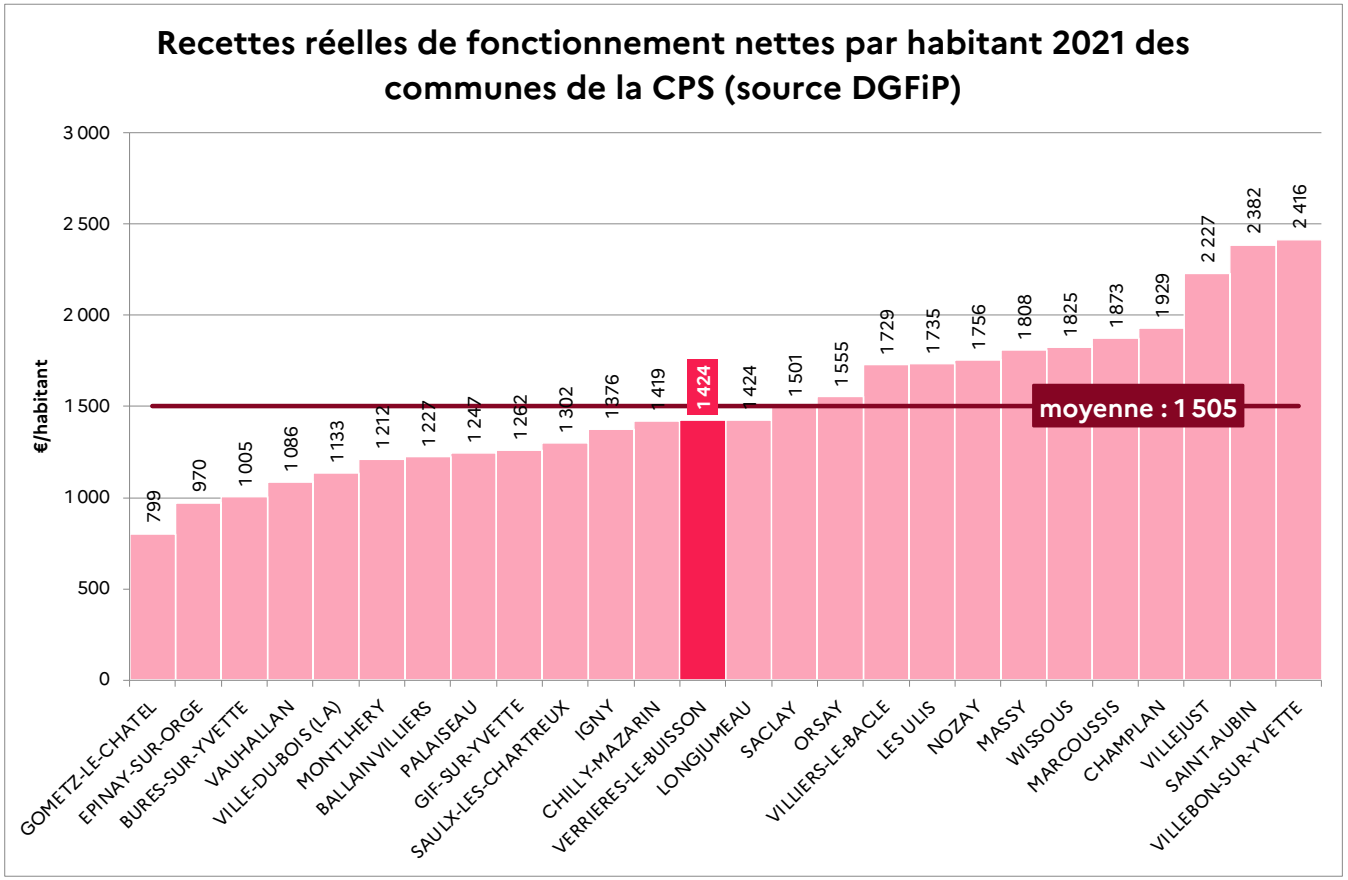

LES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT
UNE STRUCTURE ATYPIQUE

- L'écart à la moyenne procède essentiellement:
  - **des reversements de l'EPCI :** de par la faiblesse de la fiscalité économique transférée à l'origine (2003) ;
  - **des dotations**, défavorables aux villes qui, telle Verrières, conjuguent forte croissance démographique depuis les années 1960 et revenu par habitant élevé ;
  - **de la politique tarifaire.**

- Verrières est **inéligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU),** que l'Etat alloue à 2/3 des villes de plus de 10 000 hab. selon 4 critères ci-dessous :

	Verrières-le-Buisson	Moyenne villes	Ecart
Potentiel financier par habitant	1 493 €/hab	1 308 €/hab	14%
% de logements sociaux	18,6%	23,2%	-20%
% bénéficiaires APL	18,6%	46,3%	-60%
Revenu moyen par habitant	31 908 €/hab	16 629 €/hab	92%

Indice de pauvreté	63%	100%	+37%
-> Rang DSU	**979 sur 1050**	Limite d'éligibilité : rang 700	

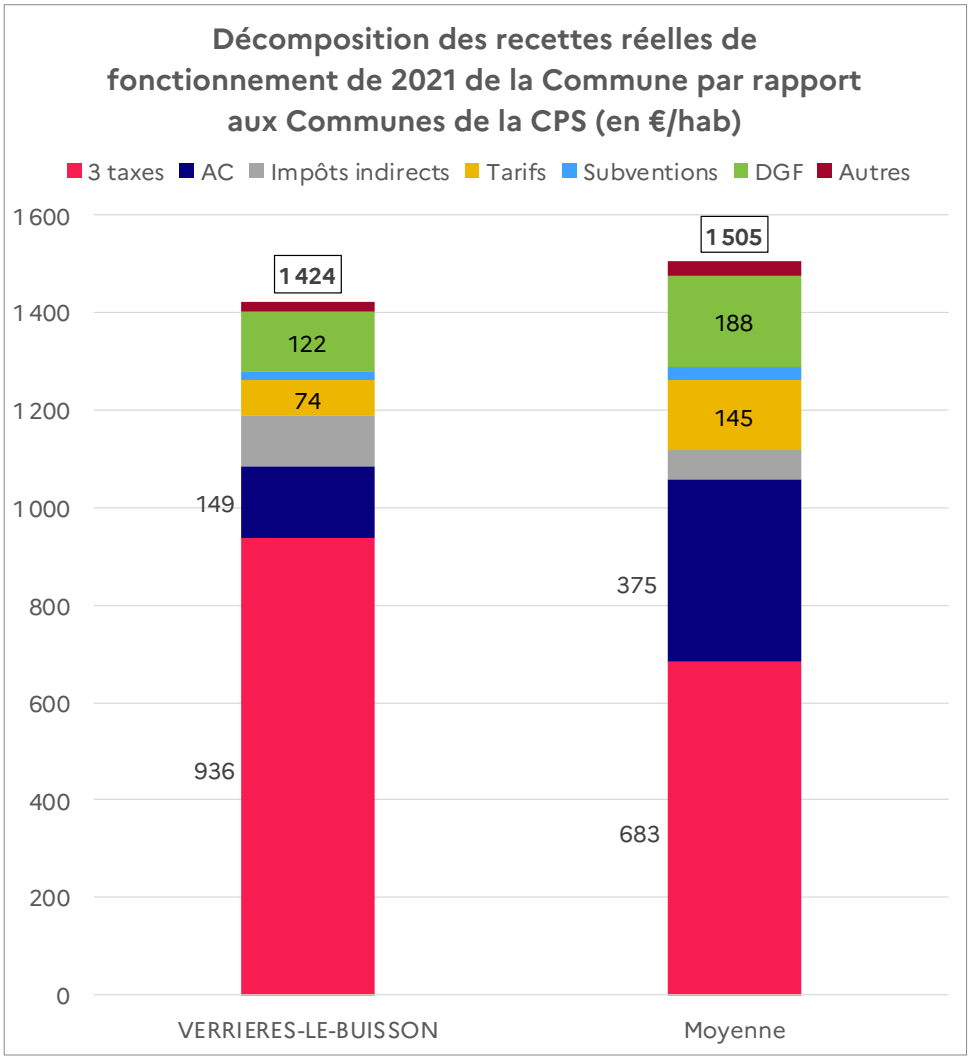

UN POSITIONNEMENT JUGÉ PRIVILÉGIÉ, DÉFAVORABLE A LA PERCEPTION DE DOTATIONS

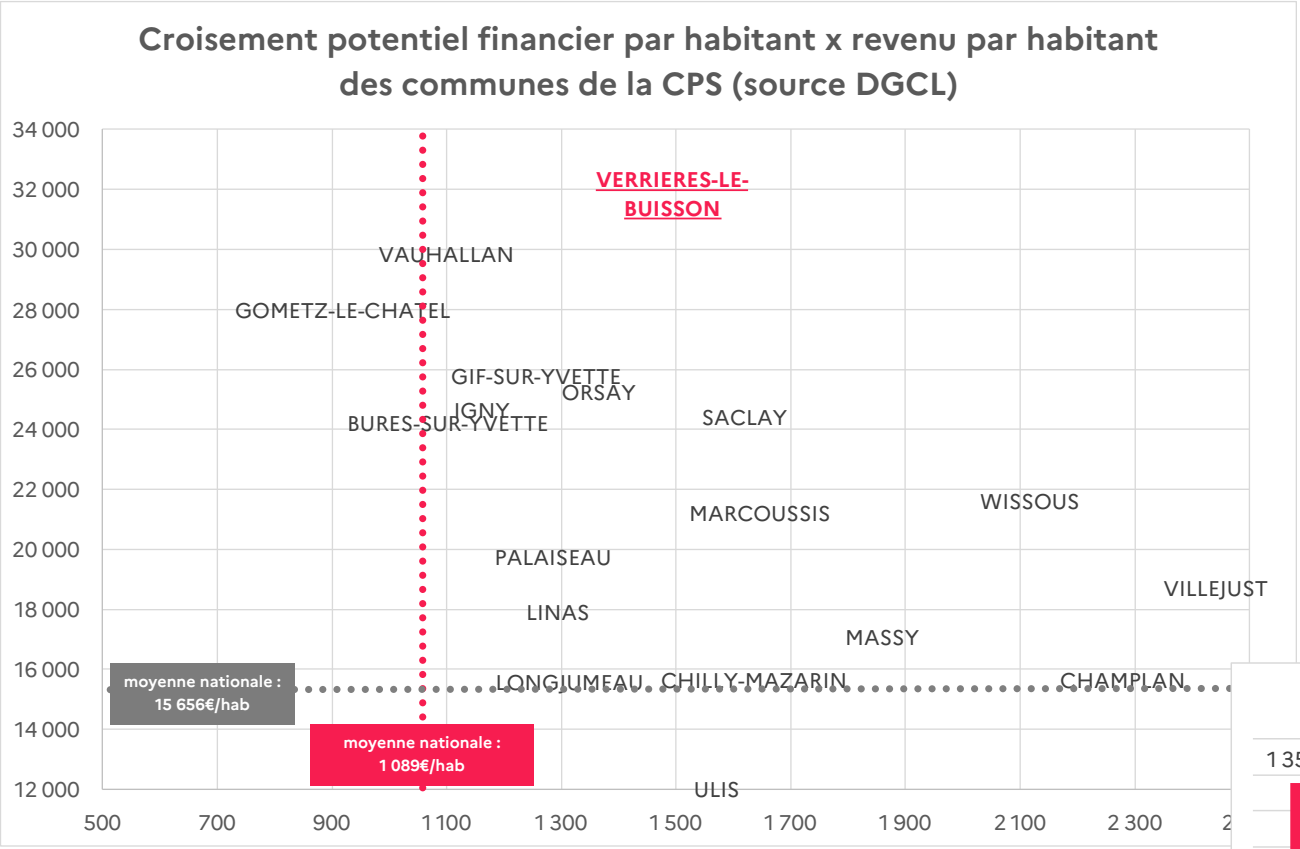

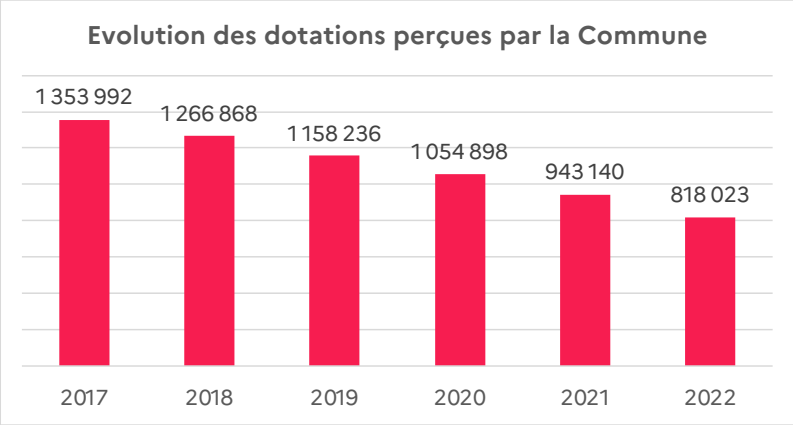

UNE TAXE FONCIERE QUI AGREGE DEPUIS 2021 L'EX-PART DEPARTEMENTALE ET 17% DE PRODUIT COMPLEMENTAIRE

- Pour rappel, depuis 2021, la TFB de la Ville agrège l'ex-part départementale en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales.

- Le produit local est multiplié par un coefficient multiplicateur (« CoCo »), calculé en valeur 2020 afin de neutraliser à l'euro près la disparition de la TH.

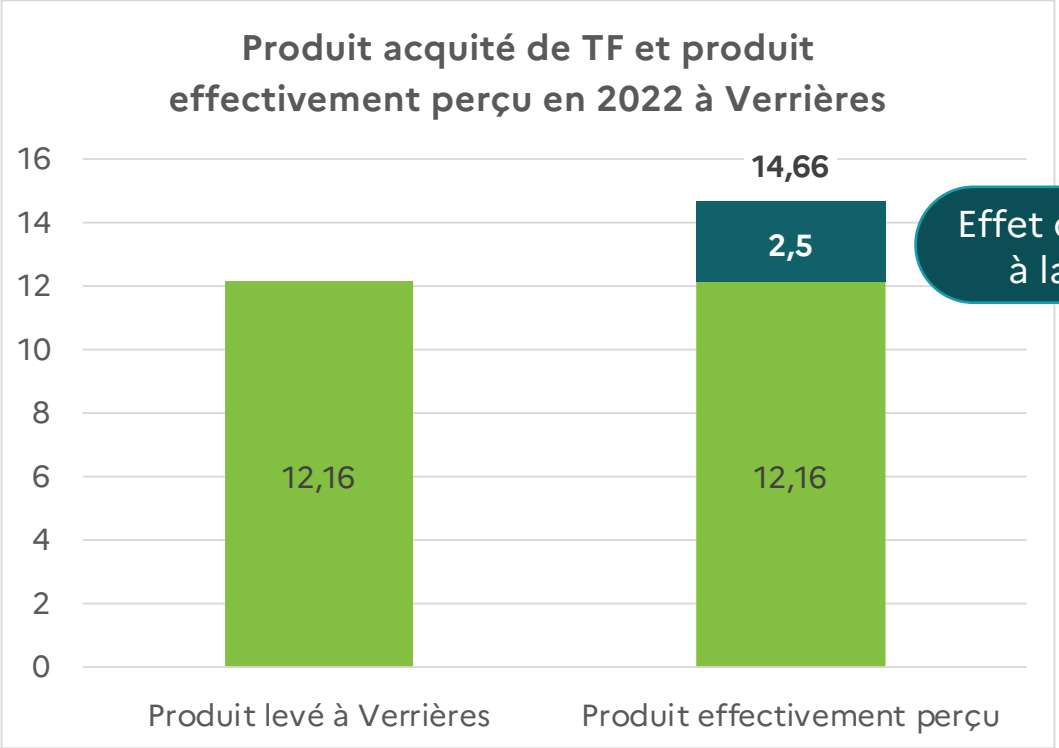

Effet du « CoCo » correspondant à la compensation de la TH

UN TAUX CONSOLIDE DE TAXE FONCIERE PROCHE DE LA MOYENNE CPS

- Le taux de TFB de la Ville, complété du taux de TEOM d'assiette comparable, comme l'ensemble des taux de fiscalité n'a connu aucune variation depuis 2017.
- Il s'inscrit :
  - **légèrement au-dessus de la moyenne de la CPS (43,72% vs 40,15%)**, constituée il est vrai de communes souvent plus dotées en ressources (cf. l'indicateur de « potentiel financier par habitant »),
  - **en deçà de la moyenne nationale (43,72% vs 46,77%)**.

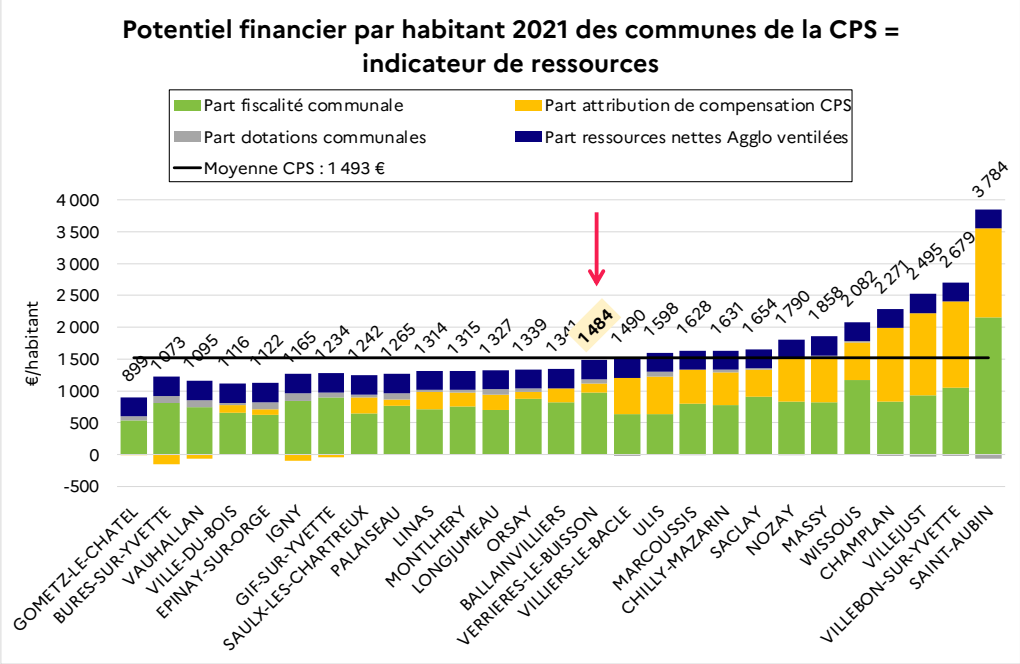

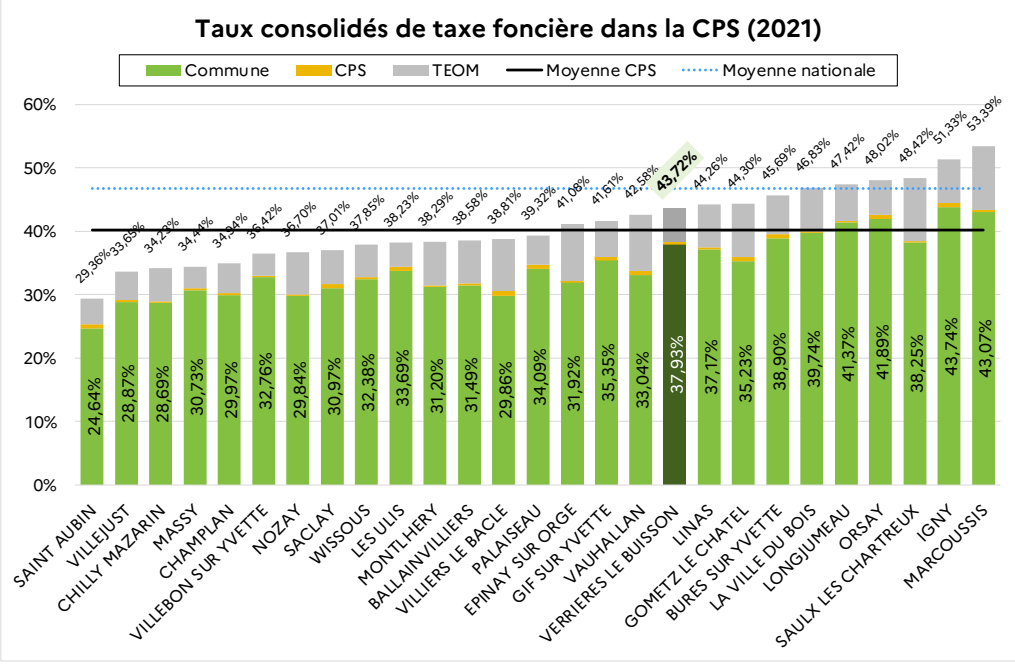

FISCALITE INDIRECTE : UNE TAXE SUR L'ELECTRICITE PERCUE POUR LA DERNIERE FOIS SOUS SA FORME HISTORIQUE

- Les 2 principales taxes indirectes sont :
  - **la taxe sur l'électricité**, très stable (0,34 M€/an), qui représente environ 3% d'un tarif règlementé,
  - **et les droits de mutation**, quant à eux très volatils.

- 2022 est la dernière année de perception de la taxe sur l'électricité dans son format d'impôt local historique. En 2023, l'Etat la récupérera, l'agrègera à une taxe qu'il lève déjà lui-même (« taxe intérieure sur les consommations d'électricité).
  - Les communes percevront ensuite une compensation égale :
    - à leur produit 2022,
    - augmenté de 1,5%,
    - indexé sur l'inflation et sur la consommation locale d'électricité.
  - *<u>NB</u> : Cette taxe est un des outils du « bouclier énergétique ». La part Etat avait été ramenée à quasi-zéro en 2022. Elle le sera à nouveau en 2023 (PLFI 2023), sur une base plus large puisqu'incorporant donc l'ex-part communale.*

FISCALITE INDIRECTE : DES DROITS DE MUTATION ELEVES, MAIS PAR ESSENCE VOLATILS

- Les droits de mutation constituent 6,3% des recettes de fonctionnement (3,8% dans les communes de la CPS). Mais leur influence sur l'épargne excède ce poids compte tenu de leur volatilité.
  - Rappel = 1,2% du montant des transactions immobilières de biens de plus de 5 ans (4,5% revenant par ailleurs au Département).

- 2022 connaîtra un léger reflux des DMTO de 0,2M€. Les recettes perçues par la Commune s'établiront à environ près de **1,44 M€**.

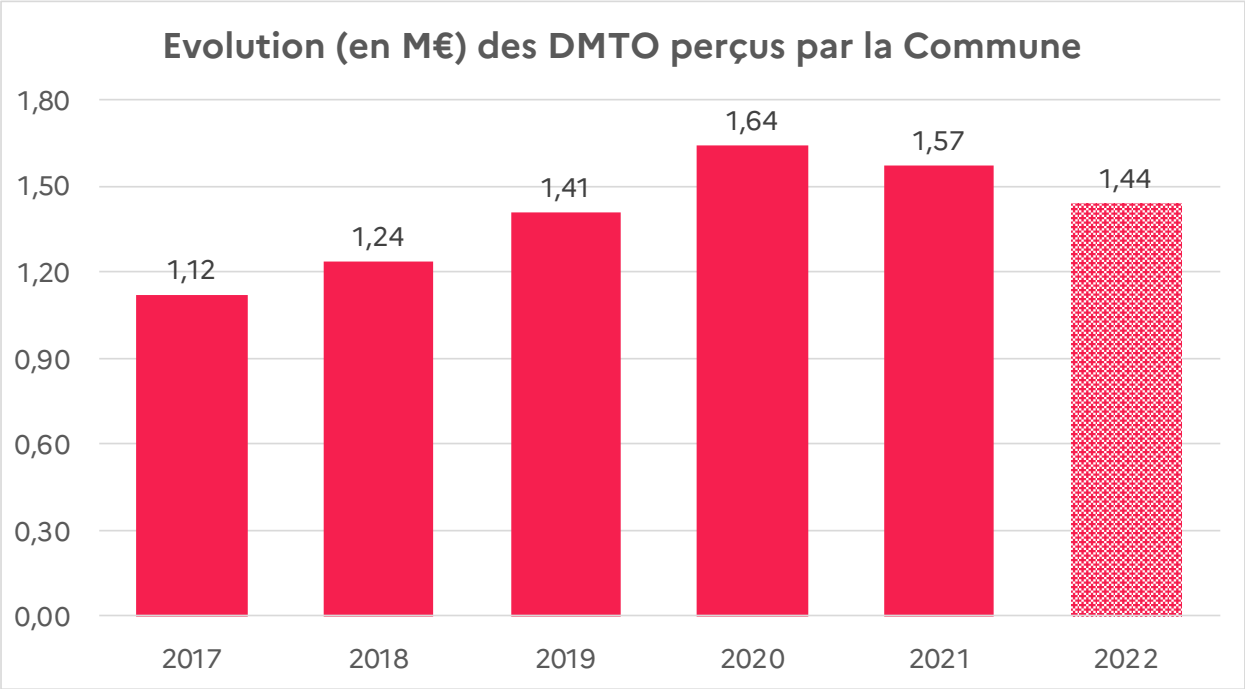

AUTRES (PRINCIPALES) RECETTES

- **Les produits de tarification** représentent en 2022 6,0% des recettes réelles de fonctionnement de la Commune (soient 1,37 M€ -provisoire) –soit un niveau légèrement supérieur à celui de 2021 (5,2%).
- Cependant, ce niveau s'inscrit à un niveau bien moindre que celui constaté à fin 2021, au sein des communes de la CPS où les produits tarifaires représentaient 9,6% des recettes courantes des communes.
- En outre, les recettes tarifaires communales pour l'exercice 2022 s'inscrivent à un niveau toujours inférieur à celui constaté en moyenne sur la période 2017-2019, 2M€/an.

- **Les subventions et participations** avaient connu un point bas en 2021 (0,93M€) en lien avec les rythmes de versement de la CAF. Elles sont réhaussées en 2022 (1,25 M€) et retrouvent un niveau proche du niveau antérieur (1,08M€).

- **La « dotation de solidarité »** versée par la CPS à ses membres a été refondue en 2021.
  - Les nouveaux critères de répartition sont plus favorables à Verrières → de **0 k€ en 2021**, elle est passée à **95 k€ cette année**.

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COMPARATIVEMENT MODEREES

- **Dépenses réelles de fonctionnement : 19,9 M€ attendues en 2022**
  - Soit **1 289 €/habitant** (en hausse de 2,1% par rapport à 2021).

- 19,5 M€ en 2021 = 1 264 €/habitant, → **Ratio inférieur de 3% à la moyenne CPS.**
  - L'écart avec la moyenne de la CPS équivaut à 0,6 M€ de moindres dépenses.

- Le constat émis en recettes se retrouve donc en dépenses : **Verrières présente un ratio par habitant proche mais inférieur à celui observé dans la moyenne de la CPS.**

<u>NB</u> : La comparaison a un sens accru au sein de l'EPCI dès lors que les communes y ont transféré des compétences comparables (même si la CPS a une vision souple de la notion d'intérêt communautaire, par exemple en matière de voirie).

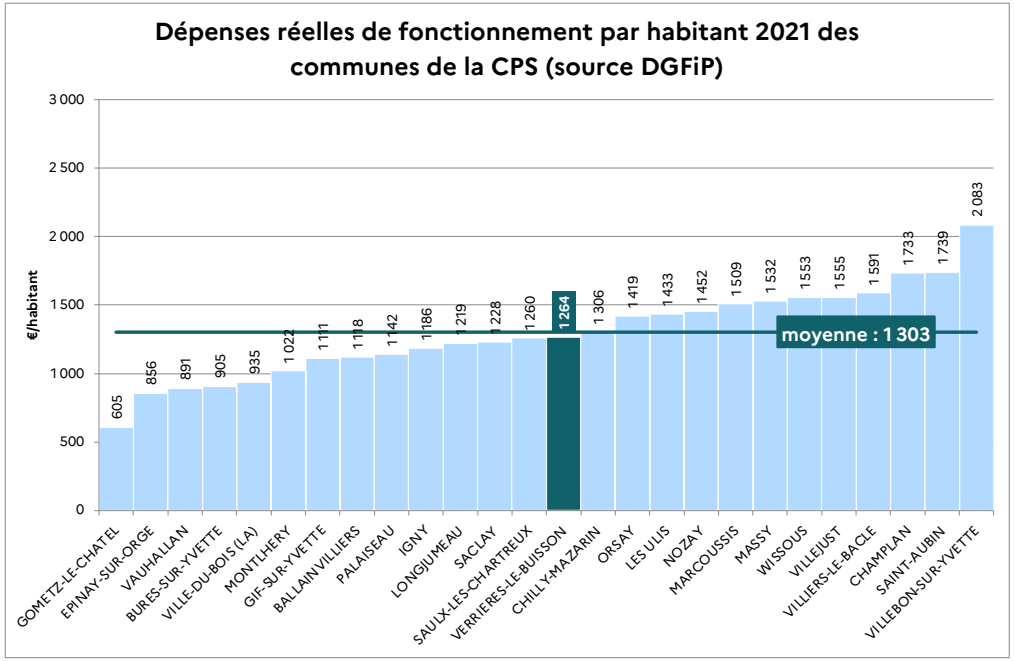

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT OU PREDOMINE LE PERSONNEL

- Les dépenses de personnel pèsent plus en proportion de l'ensemble qu'ailleurs (67% vs 64,9% en 2021) mais sont comparables rapportées à l'habitant (848 € vs 846 €). En 2022, en proportion, elles restent stables à 67% des dépenses réelles de fonctionnement.

- En tout état de cause, il ne faut pas surinterpréter les ratios de personnel, en ce qu'ils dépendent étroitement des modes de gestion retenus (corrélation inverse avec les achats de prestations et/ou les subventions) ainsi que de la nature des compétences transférées à l'EPCI.

- Mais un enseignement doit être tiré de leur prépondérance : la maîtrise des dépenses de fonctionnement passe nécessairement par celle de la masse salariale.

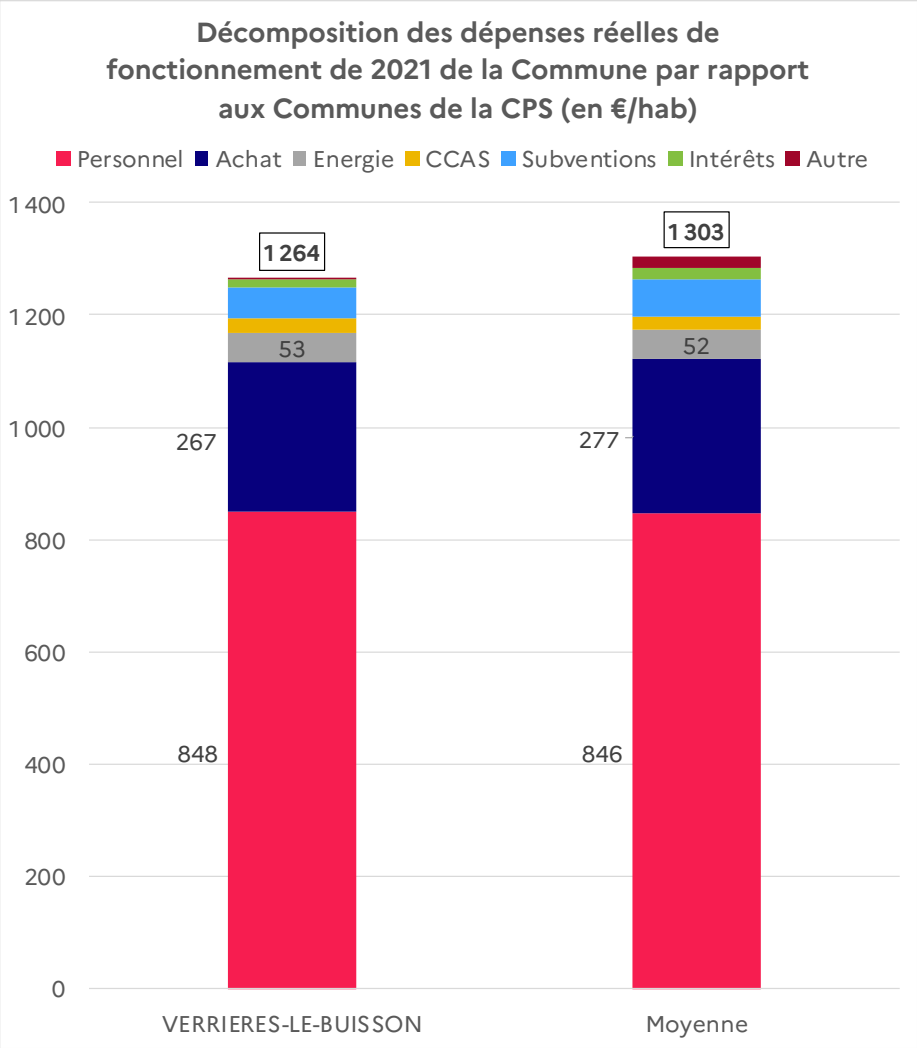

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT OU PREDOMINE LE PERSONNEL

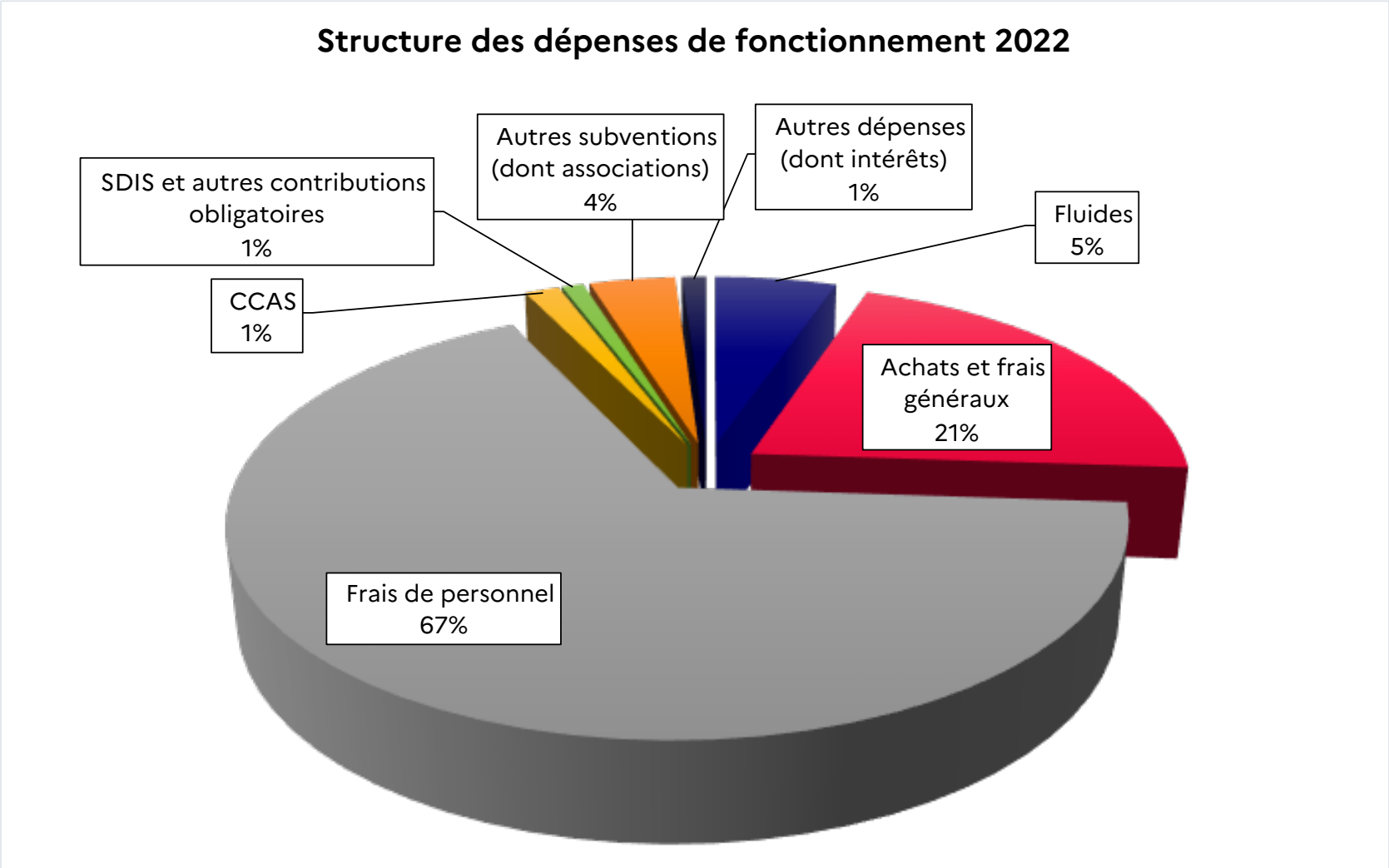

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SOUS L'INFLUENCE DU POSTE PERSONNEL

- En 2022, les dépenses de fonctionnement devraient limiter leur croissance à 2,1% en 2021 et 2022 —soit un niveau relativement faible au regard de l'inflation.

	2019		2020		2021		2022	*Var moyenne 19/22*
Personnel	12,50	*3,5%*	12,94	*1,0%*	13,07	*1,5%*	13,26	2,0%
Achats Courants	2,53	*11,7%*	2,82	*-1,9%*	2,77	*4,6%*	2,90	4,7%
Subventions	1,10	*13,5%*	1,25	*-0,8%*	1,24	*-0,8%*	1,23	3,8%
Autres charges	2,22	*-2,3%*	2,17	*0,7%*	2,18	*5,3%*	2,30	1,2%
Frais financiers	0,27	*-6,4%*	0,25	*-10,6%*	0,22	*-9,0%*	0,20	-8,7%
TOTAL	**18,61**	*4,4%*	**19,43**	*0,3%*	**19,49**	*2,1%*	**19,90**	2,2%

- **Les dépenses de personnel auront augmenté d' 0,77 M€ entre 2019 et 2022 (+2% en moyenne annuelle)**.
  - Cette évolution moyenne correspond au GVT moyen constaté dans la Fonction Publique Territoriale sur la même période.
  - Il convient toutefois de noter que les dépenses communales ont été amenées à supporter la revalorisation du point d'indice ainsi que diverses mesures catégorielles nationales au cours de l'exercice 2022. Ces mesures auraient du conduire à une évolution de la masse salariale, *a minima*, de 1,75%.

UN PRELEVEMENT AU TITRE DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (« FPIC ») STABLE

- Les prélèvements et reversements de « FPIC » sont calculés à la maille des territoires intercommunaux (consolidation des paramètres communes + EPCI), puis répartis entre les différentes parties selon des règles de droit commun amendables localement.

- Le territoire CPS, classé 1 191ème territoire intercommunal le plus favorisé de France sur 1 242 (au vu des indicateurs de richesse des collectivités et de leurs habitants) est fortement contributeur (12,4 M€ en 2021 et 2022, soit 1,2% des 1 Md € nationaux) et non-receveur.

- La Commune de Verrières-le-Buisson a vu sa contribution au titre du FPIC se stabiliser autour de 0,45 M€ ces dernières années.

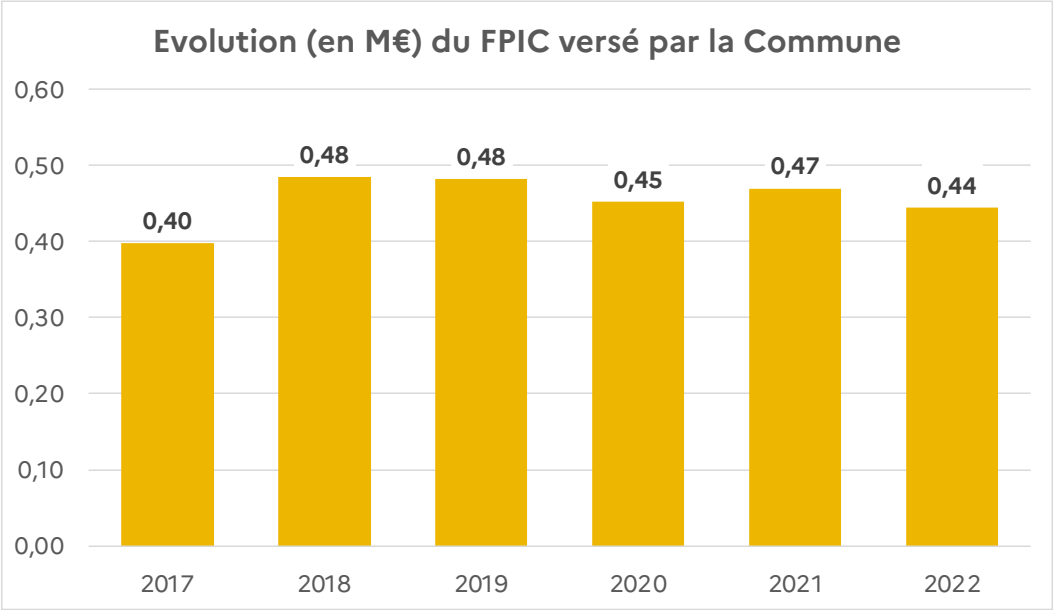

DES DEPENSES FINANCIERES QUI RESTENT SOUTENABLES

- Avec des frais financiers de 15€/hab, la Ville de Verrières-le-Buisson bénéficie de frais financiers inférieurs de près de 25% à ceux constatés au sein de la CPS.

- La faiblesse de ces frais financiers semble se justifier par la détention de taux d'intérêts moyens sur la dette inférieur à ceux observés dans les autres communes.

- Le niveau de dette étant quant à lui, en €/hab, comparativement supérieur —mais toujours soutenable.

Frais financiers par habitant des villes comparables en 2021 (€)

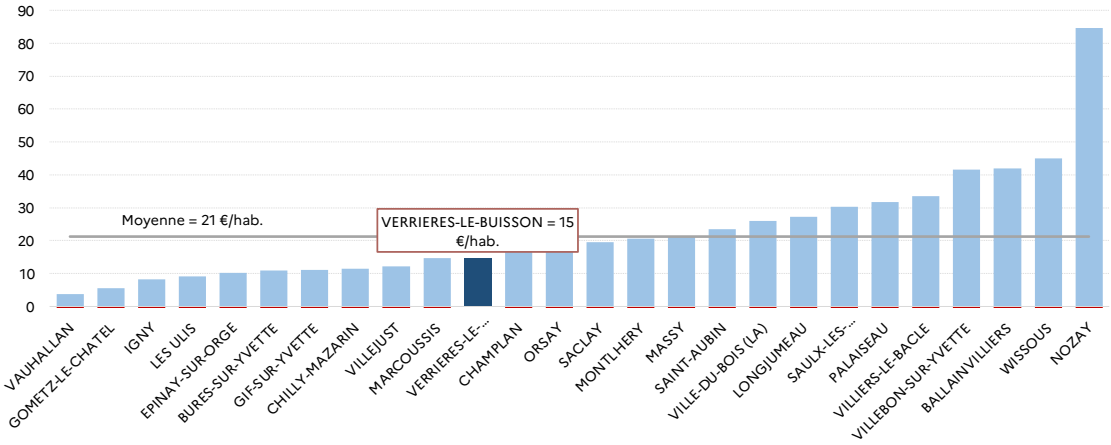

Encours de dette par habitant des villes comparables en 2021 (€)

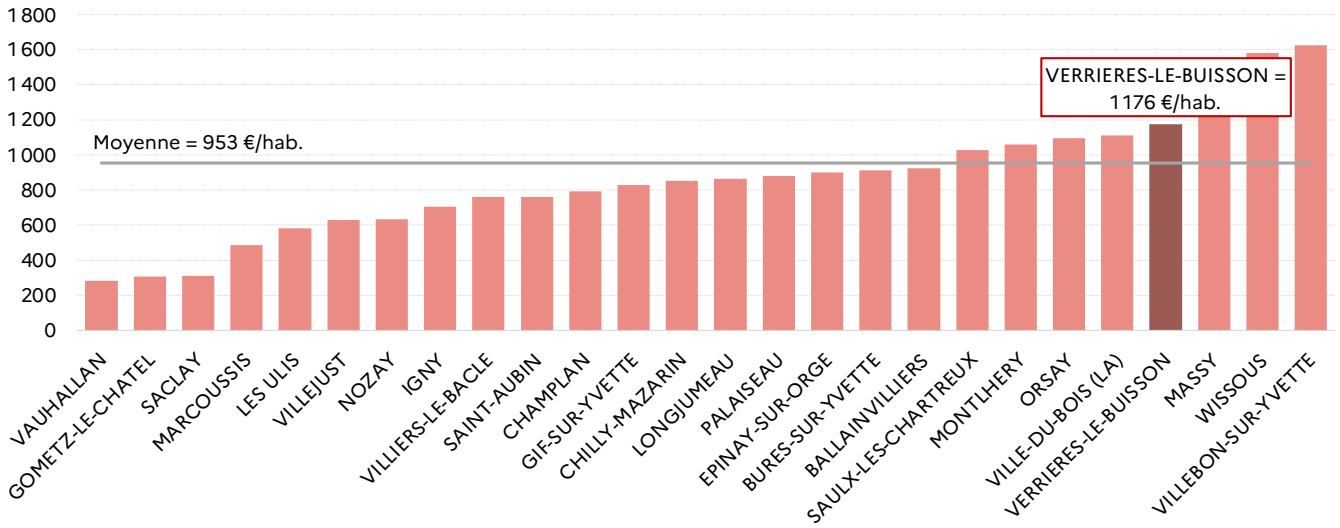

2022 : LE MAINTIEN D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE

- **Les dépenses d'équipement devraient passer de 6,9 M€ en 2021 à 7,8 M€ en 2022.**

- Les dépenses d'équipement, en €/hab, devraient ainsi passer de 442€/hab en 2021 à près de 500€/hab sur 2022.

- Cette augmentation s'inscrit dans un contexte déjà caractérisé par un niveau de l'investissement supérieur à la moyenne des autres Communes de la CPS sur la période antérieure.

  ✓ Elle s'explique par le décaissement des sommes engagées au titre des grands projets communaux (Centre Malraux notamment).

  ✓ Elle est financée par la perception de subventions, de l'autofinancement et une légère consommation du fonds de roulement.

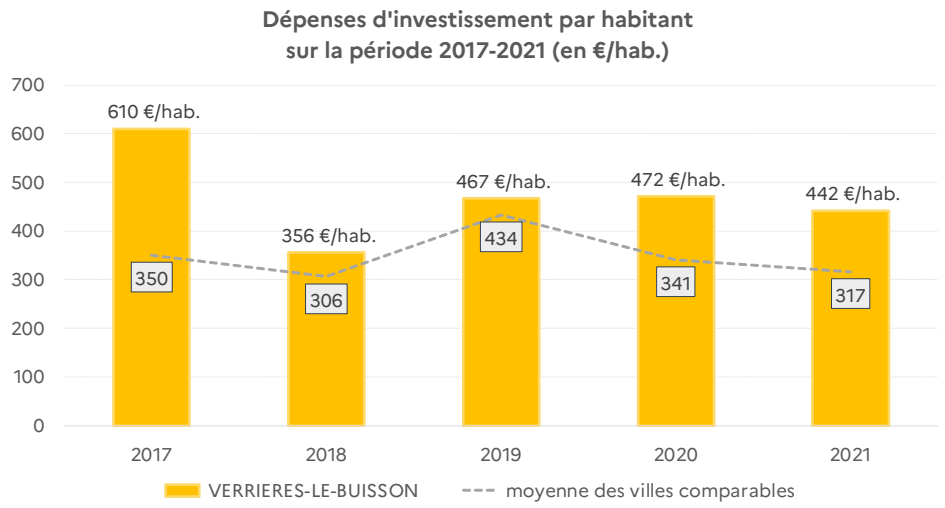

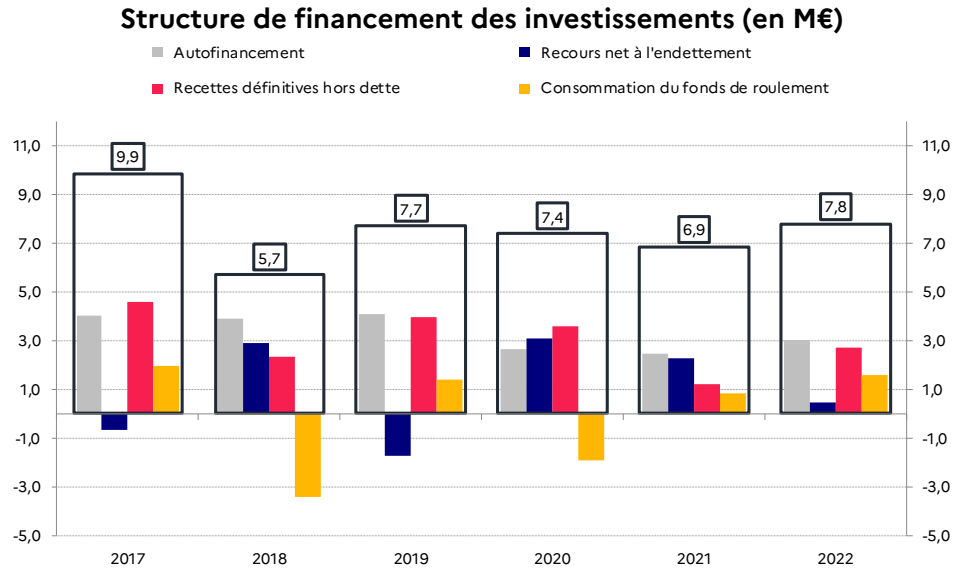

UNE DETTE PROPORTIONNEE AUX MOYENS DE REMBOURSEMENT

- La souscription d'un emprunt de 2,25 M€ en 2022 conjuguée à un remboursement des emprunts pour 1,77 M€ conduit à une légère augmentation du stock total de dette de +0,5M€.

- Toutefois, compte tenu de la légère amélioration de l'épargne brute, la collectivité voit sa capacité de désendettement passer de 7,3 ans à 6,1 ans —soit un niveau satisfaisant.

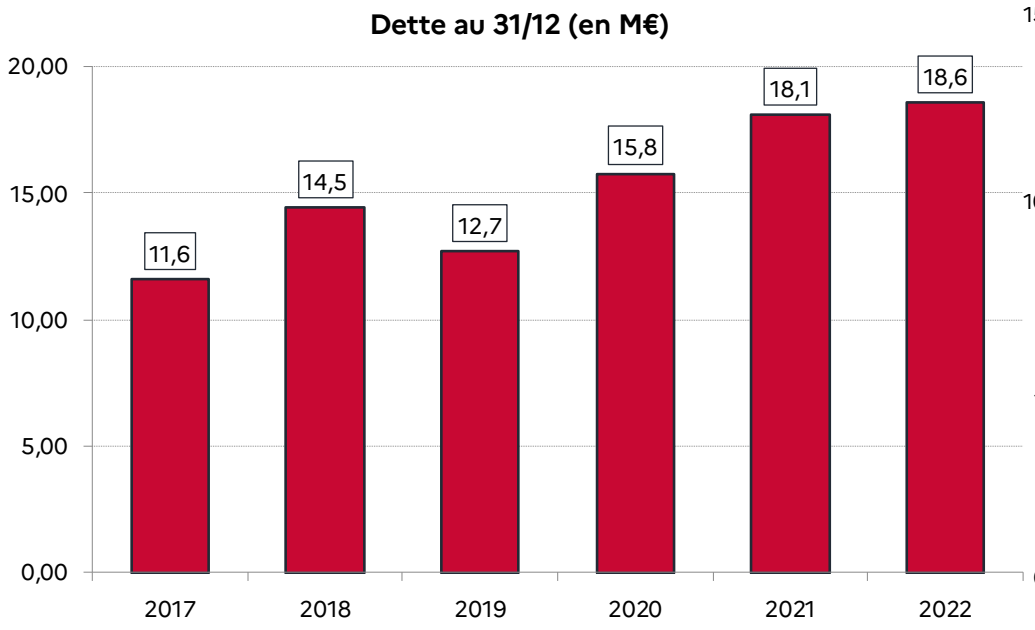

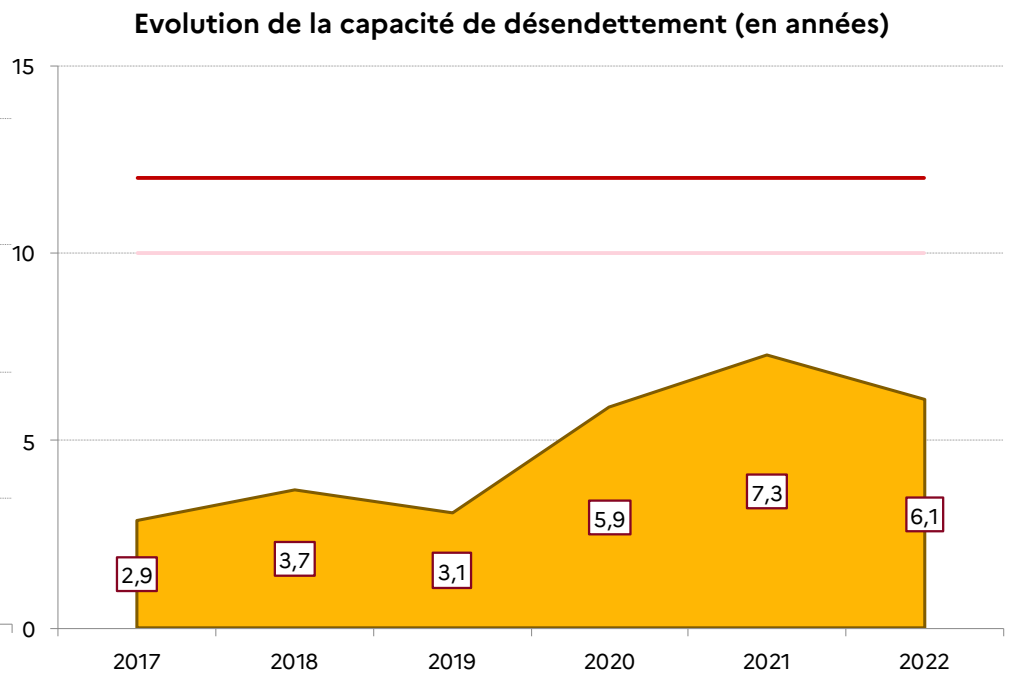

SYNTHESE DE L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

- En 2022, la dynamique des recettes courantes s'élève à +4,4%. Elle est portée par la dynamique des bases de taxe foncière (+3,6%), la résistance des droits de mutation et le léger regain des participations (+10,7%) et des produits tarifaires (+20,1%).

	2019		2020		2021		2022	*Var moyenne 19/22*
Fiscalité directe	13,87	*1,4%*	14,07	*2,4%*	14,41	*3,6%*	14,94	2,5%
Fiscalité autre	4,43	*-1,0%*	4,38	*-0,2%*	4,37	*0,4%*	4,39	-0,3%
Dotations	2,23	*1,1%*	2,25	*-17,1%*	1,87	*10,7%*	2,07	-2,4%
Produits tarifaires	1,74	*-47,3%*	0,92	*24,8%*	1,14	*20,1%*	1,37	-7,5%
Autres recettes	0,48	*2,6%*	0,49	*-63,7%*	0,18	*-1,0%*	0,18	-28,3%
TOTAL	**22,74**	*-2,8%*	**22,11**	*-0,6%*	**21,98**	*4,4%*	**22,95**	0,3%

- Mais cette croissance des recettes ne permet toujours pas de retrouver un rythme prépandémie. De même, les charges de fonctionnement, bien que soumises à plusieurs influences haussières : relèvement du point d'indice de la fonction publique mi-2022, hausse de plusieurs postes d'achats (énergie – même si le mur est probablement à venir … -, alimentation, …), ont été maintenues sous le niveau de l'inflation.
- En conséquence, l'épargne brute 2022 devrait être supérieure à celle constatée fin 2021, autour de 3,1 M€.
- A ce niveau, elle représentera 13,3% des recettes de fonctionnement nettes, un ratio toujours satisfaisant, mais qui ne saurait être significativement comprimé à l'avenir.

SYNTHESE DE L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

- L'investissement connaît en 2022 traduit la poursuite d'une dynamique ambitieuse (7,8M€) - tiré par quelques opérations importantes comme le Centre Malraux.
- Par voie de conséquence, la dette nette devrait passer de 18,1 M€ à 18,6 M€. Les 18,6 M€ équivaudront à 6,1 ans d'épargne brute, ratio lui aussi satisfaisant, mais qui ne saurait être significativement relevé.
- La maîtrise de l'épargne, c'est-à-dire du fonctionnement, s'impose plus que jamais comme un impératif, a fortiori dans un contexte d'imprévisibilité des prix énergétiques (≈ 1 M€ avant la hausse) et d'éventuelle persistance de l'inflation.

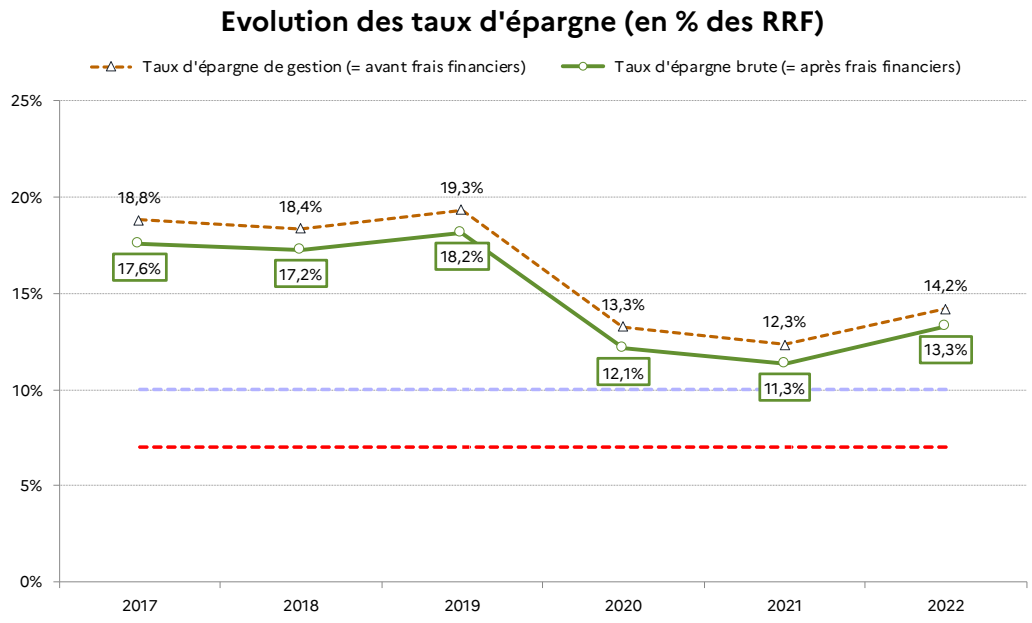

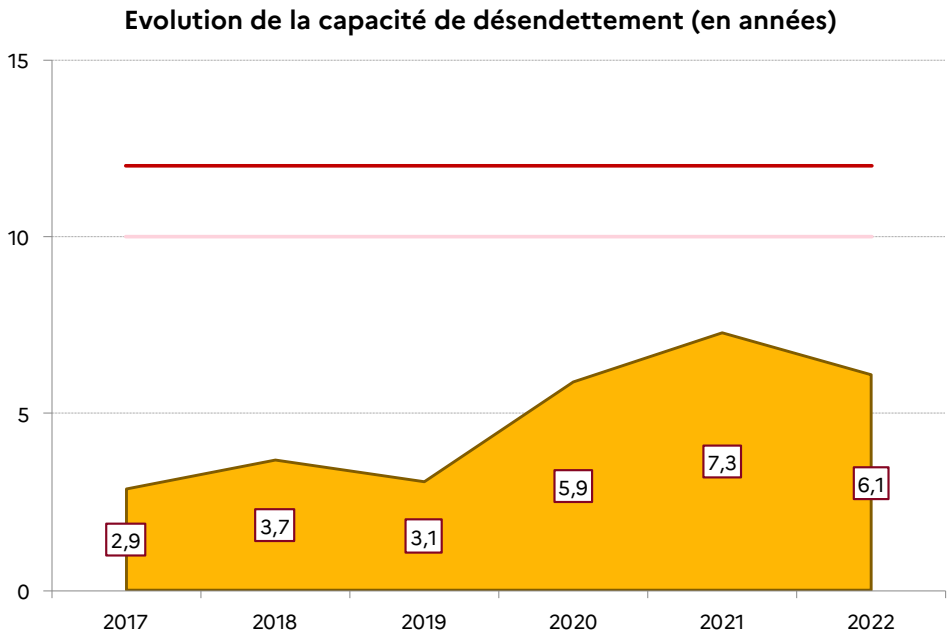

PARTIE 2 •
ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE 2023-2026

PRESENTATION

- **<u>Objectif</u> : détermination d'une trajectoire financière viable à l'horizon 2026, qui préserve notamment la capacité à absorber des aléas.**
- **<u>Hypothèses-clefs</u> :**
  - **Inflation** : **4%** en 2023, **3%/an** en 2024, puis **2%/an.**
  - Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement nettes de prélèvements : **adossement à l'inflation.**
  - **Evolution des bases de taxe foncière** :
    - **Majoration forfaitaire annuelle** calée sur l'inflation N-1 selon la règle de droit commun de référence à l'inflation N-1, soit **+6% en 2023**, +4% en 2024, +3% en 2025, puis 2%/an.
    - **Variation physique : 0%/an,** soit une approche prudentielle.
  - **Taux fiscaux stables**.
  - **Droit constant** des finances locales, en particulier de la péréquation.
  - **Réalisation sur 4 ans des investissements identifiables à ce jour, qui totalisent 38,6 M€ bruts, soit 9,6 M€/an moyens.**

INDICATEURS CIBLES DE SOLVABILITE

- **Taux d'épargne brute** = $\frac{\text{Epargne brute}}{\text{Recettes nettes de fonctionnement}}$
  - **Plancher assigné : 12%**
  - Rappel : 13,3% projetés en 2022.

✓ **Capacité de désendettement** = $\frac{\text{Encours de dette nette}}{\text{Epargne brute}}$

- **Plafond assigné : 8 ans**
- Rappel : 6,1 ans projetés en 2022

→ **Bornes prudentes en comparaison des bornes usuelles** compte tenu des incertitudes : à court terme, inflation (dépenses énergétiques notamment, personnel, …) et, au-delà de 2023, règles des dotations et fonds de péréquation.

CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE (RESUME)

- La crise énergétique est venue entraver le rebond économique consécutif à la crise sanitaire.
  - Le taux de croissance retenu par le Gouvernement dans le cadre de son projet de loi de finances 2022 – 4,0% –, validé à l'époque par la plupart des experts, ne sera pas tenu.
  - **2,6%-2,7%** sont attendus cette année, largement sur l'acquis de 2021, dont le premier trimestre était resté morose.

- **En 2023**, selon la Banque de France et la majorité des instituts, **l'activité française tutoiera la récession**. Le projet de loi de finances du Gouvernement se montre moins pessimiste, tablant sur **+1%**.

- **L'inflation**, de son côté, pourrait légèrement refluer l'an prochain eu égard aux ≈ 6% de 2022, mais rien n'est sûr : témoin de ces incertitudes, la Banque de France affiche **une large fourchette de 4,2% / 6,9%.** Le Gouvernement a établi le PLFI sur la prévision basse de **4,2%**.

- Au-delà de 2023, Banque de France et Gouvernement convergent pour anticiper un retour de la croissance vers 1,7%/1,8% et de l'inflation à 3%, puis 2%.

Croissance économique et inflation en France (Source Banque de France)

	2019	2020	2021	Prév 2022	Prév 2023	Prév 2024
Croissance économique	1,9%	-7,9%	6,8%	2,6%	**-0,5%/0,8%**	**1,8%**
Inflation	1,3%	0,5%	2,1%	5,8%	**4,2%/6,9%**	**2,7%**

CONTEXTE : LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 (1)

- Fin septembre, le Gouvernement a déposé un projet de **loi de programmation des finances publiques** (PLPFP) françaises pour la période 2023-2027.

- Il y projette, via un ralentissement de la croissance de la dépense, un retour d'ici 2027 des déficits publics sous le seuil européen des 3% et un lent reflux de la dette.
  - Rappel : les règles budgétaires européennes, dans l'environnement troublé des crises sanitaire, puis énergétique, sont suspendues, mais elle pourraient (devraient) être réactivées sous une forme ou sous une autre en 2023-2024.

- Les administrations locales et de sécurité sociale prendraient une large part de l'effort.

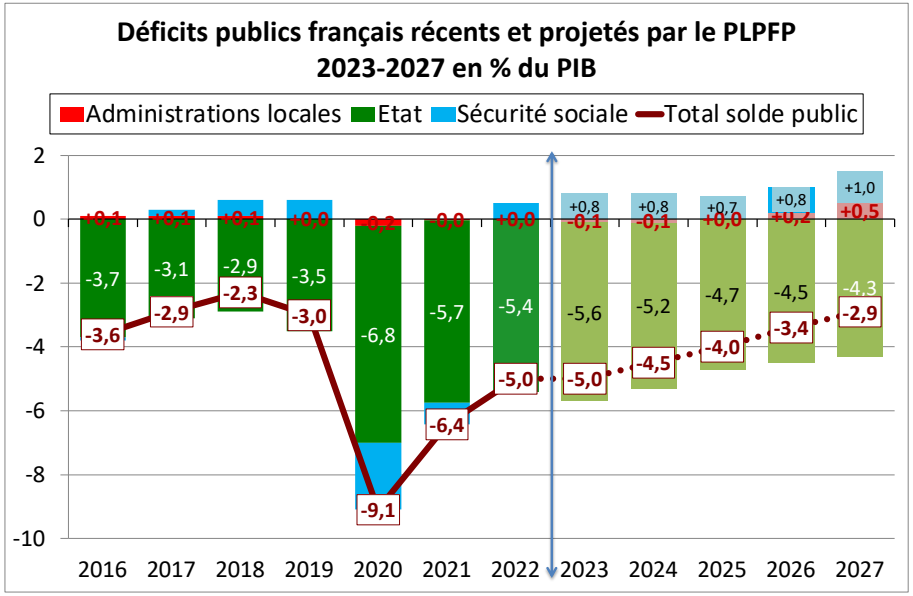

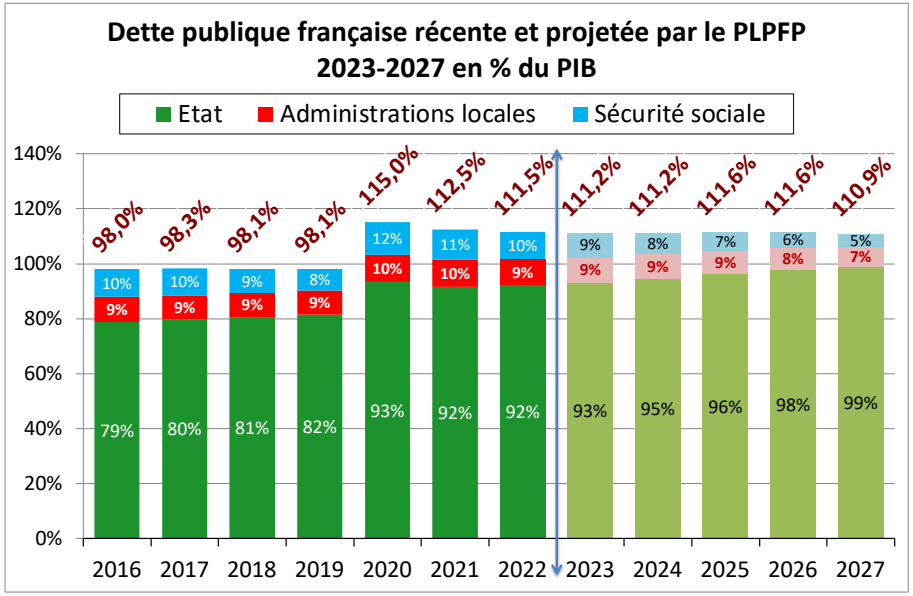

CONTEXTE : LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 (2)

- Les administrations locales (essentiellement les collectivités, leurs établissements publics et la Société du Grand Paris) sont censées :
  - dégager un excédent budgétaire croissant, qui atteindrait **0,5% du PIB en 2027**, signifiant qu'elles n'emprunteraient quasiment plus cette année-là ;
    - « Excédent budgétaire » à entendre au sens de la comptabilité nationale, c'est-à-dire : désendettement.
  - comprimer leur dette de 9,4% à 7,4% du PIB en 5 ans soit **-5% en valeur** ;
  - à cette fin **contenir la croissance de leurs dépenses de fonctionnement à l'inflation – 0,5% d'ici 2027 (ex. : +3,7% maxi en 2023).**

✓ Au total, il est attendu du monde local qu'il dégage des excédents afin de :
- Contribuer pour 30% à l'effort de réduction du déficit public national,
- compenser la poursuite de la hausse de la dette de l'Etat.

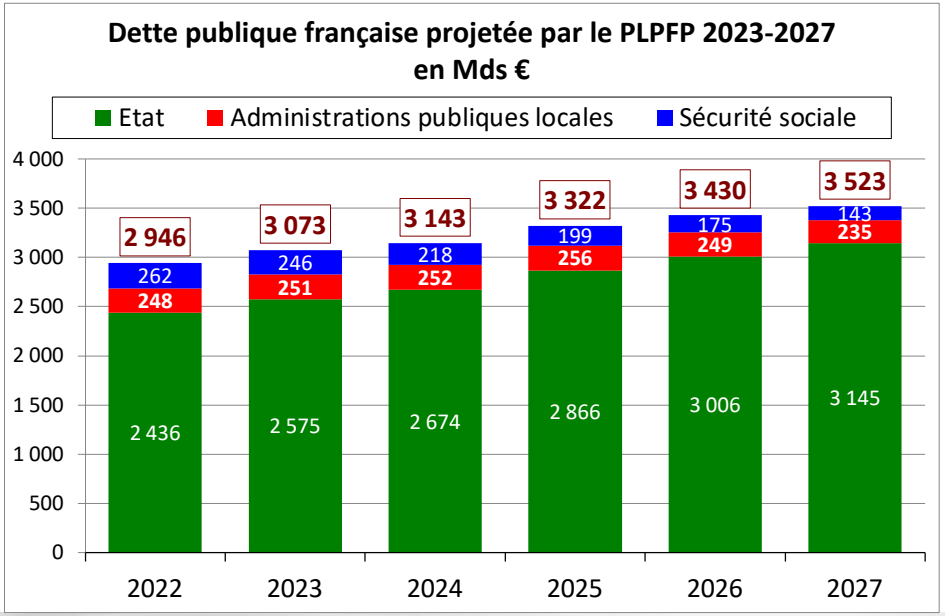

CONTEXTE : LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 (3)

- Pour inciter les collectivités à suivre le chemin attendu, le Gouvernement propose d'adapter la « contractualisation » de la précédente loi de programmation des finances publiques (1998-2022).
  - Collectivités ciblées : celles affichant **au moins 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement nettes au CA 2022 (vs 60 M€ en 2018).**
  - Déclenchement de sanction(s) : si dépassement de la norme de **l'inflation – 0,5%** par la collectivité ET par son bloc national (communal / départemental / régional).
  - Nature des sanctions :
    - Accès fermé à 3 concours d'investissement (DSIL, dotation politique de la ville, « fonds vert » nouvellement créé).
    - Après « accord » du préfet sur une trajectoire financière, amende égale à 75% ou 100% des dépassements de la norme inflation – 0,5% (modulable à la marge selon des considérations locales) (amende plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement).

- **Au regard de ce projet, Verrières-le-Buisson ne sera pas sanctionnable. Mais, à plus ou moins brève, échéance, la question se posera et il sera en tout état de cause difficile d'ignorer la norme générale.**

CONTEXTE : LOI DE FINANCES 2023
MESURES INTERESSANT VERRIERES : FISCALITE

- **Fin de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).**
  - Impôt qui avait succédé à la taxe professionnelle en 2010/2011, déjà allégé de 50% en 2021 par suppression de la part revenant aux régions.
  - Percepteurs sur le territoire : CPS (41 M€ en 2021) et CD 91 (93 M€).
  - Dédommagement : fraction de TVA nationale dont l'évolution sera répartie entre EPCI selon la « dynamique » de chaque territoire.

  → Nécessité d'adapter la dotation de solidarité que la CPS verse à ses membres (95 k€ pour Verrières en 2022).
    - Rappel : La CPS abonde chaque année sa « DSC » de 33% de la croissance des produits fiscaux économiques. La répartition fait appel pour 1/4 à la croissance de la CVAE émanant de chaque commune.

- **Prolongation dans le cadre du bouclier tarifaire électrique de l'exemption quasi-totale de taxe sur les consommations d'électricité** pour tous les consommateurs (≈ 33 €/MWh HT).
  - Rappel : à partir de 2023, cette taxe (0,3 M€ à Verrières) devient nationale, l'Etat reversant aux collectivités une fraction représentative de ce qu'elles percevaient en 2022, assortie d'une indexation.
  - Conséquence : en 2023, l'Etat reversera aux collectivités une taxe … qu'il ne percevra pas … → quelles suites ?

- **Report de 2 ans (2026 -> 2028) de la réforme des valeurs locatives résidentielles** (taxe concernées : THRS, TFB, TEOM).

CONTEXTE : LOI DE FINANCES 2023
MESURES INTERESSANT VERRIERES : FISCALITE

- Rappel du régime légal en vigueur :
  - Bases de fiscalité directe réévaluées chaque année N **selon l'indice des prix de novembre N-1** (définition harmonisée au niveau européen).
    - En 2022 : **+3,4% appliqué.**
    - En 2023 : **+7,1% prévisible selon cette formule**.

- Dans un environnement de désinflation attendue (?), la majoration de 7,1% pourrait être mal comprise des contribuables …
  - De là le vote par la Commission des Finances de l'Assemblée d'un amendement de plafonnement à 3,5%…
  - Amendement non retenu par le Gouvernement dans la version finale du texte sur laquelle il a engagé sa responsabilité.

→ Les bases de THRS/TFB devraient bien être majorées de +7,1% en 2023 (correspondant au niveau de l'inflation de novembre).

CONTEXTE : LOI DE FINANCES 2023
POUR INFORMATION (Verrières non-concernée en l'état) : COMPENSATIONS INFLATION

- Inscription d'un crédit de **430 M€** pour payer **le bouclier anti-inflation 2022 du bloc communal** déjà voté en août dernier.
  - Conditions d'accès cumulatives :
    - Taux d'épargne brute < 22% en 2021 (Verrières OK)
    - Perte d'épargne brute d'au moins 25% en 2022 (**a priori non à Verrières**).
    - Perte d'épargne brute due pour moitié au moins au relèvement du point d'indice et la hausse des coûts énergétiques et alimentaires.
  - Montant de la compensation en 2023 pour les Communes concernées : 50% de l'impact du point d'indice + 70% des surcoûts énergétiques et alimentaires.

- **Reconduction et remodelage de ce « filet de sécurité » au titre de 2023** pour un coût estimé à **1,5 Md €** :
  - Extension aux régions et aux départements
  - Ciblage sur l'énergie.
  - Maintien de la condition de perte d'au moins 25% d'épargne brute.
  - Eligibilité si, en 2023, la croissance des dépenses énergétiques dépasse 60% de la croissance des recettes de fonctionnement.
  - Compensation : 50% de la fraction de dérive des charges énergétiques qui excède ce seuil de 60%.

CONTEXTE : PROJET DE LOI DE FINANCES 2023
MESURES INTERESSANT VERRIERES : ENVIRONNEMENT

- Ouverture d'un « **fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert ») qui approchera 2 Md €.**
  - Objets : rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.), biodiversité.
  - Procédures, critères, taux de concours restant à définir.

HYPOTHESES DE PROSPECTIVE :
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	Produit 2022	Hypothèses	Observations
Fiscalité directe	**14,9 M€**	Majoration forfaitaire : calée sur l'inflation N-1 soit : - +7,1% en 2023 - +4% en 2024 - +3% en 2025 puis +2%/an Variation physique des bases : 0% par an compte tenu de la dynamique observée en 2021. Taux votés : **stables**, pas de mise en œuvre de la majoration de la TH sur les résidences secondaires (limitée à 60% max).	Non-reprise par le Gouvernement de l'amendement de dérogation à la règle de l'adossement à l'inflation de novembre N-1 (qui avait ramené à 3,5% la majoration forfaitaire). *Rappel : en vertu de la LFI 2022, les pertes de la TFB due aux exonérations de longue durée des logements sociaux seront agrégés entre 2021 et mi-2026 seront compensées par l'Etat. Quant au logement intermédiaire, ses exonérations de TFB ont été remplacés par des allègements d'impôts d'Etat.*
Droits de mutation	**1,4 M€**	Stabilisation des DMTO à 1,3 M€.	
Taxe sur l'électricité	**0,3 M€**	+4% en 2023/2024, +3% en 2025, +2% en 2026	Rappel : recentralisation de la taxe en 2023 avec reversement Etat indexé sur l'inflation N-1 et sur la consommation d'électricité totale.
Autres impôts	**2 M€**	Evolution selon l'inflation prévisionnelle	
Tarifs, loyers et participations	**1,4 M€**	2023 : Hypothèse service 2024 et suivantes : inflation prévisionnelle	
Dotation de solidarité (CPS)	**0,1 M€**	Stabilité de la dotation	2 aléas : l'impact de la suppression de la CVAE, la possibilité ouverte par le Pacte Financier et Fiscal de la CPS de modérer la dotation de soldiarité si son épargne nette devient négative.
DGF	**0,8 M€**	Ecrêtement progressive de la DGF aboutissant à une disparition progressive de la DGF à l'horizon 2027.	Prise en compte de plusieurs facteurs : - Effacement de l'écrêtement ayant permis la revalorisation de l'enveloppe nationale de DGF ; - Refonte des indicateurs financiers de richesse des communes consécutives à la disparition de la TH ; - Le fait que de nombreuses communes ne contribuent plus à l'écrêment (leur DGF étant à 0 comme Paris) concentre l'effort de redéploiement sur les autres Communes, dont Verrières.

HYPOTHESES DE PROSPECTIVE :
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	Charges 2022	Hypothèses
Personnel (012)	**13,3 M€**	GVT : 2% /an 2023 : - 1,75% sur 2023 (effet année complète de revalorisation du point d'indice 2022) - 0,5% sur 2023 (effet des mesures catégorielles 2022 - SMIC) - Occupation des emplois vacants 2023 et suivantes : 1% de revalorisation annuelle du point d'indice /an
Fluides et Energie	**1,1 M€**	Doublement des frais en 2023 par rapport à 2022. Indexation à l'inflation prévisionnelle sur les exercices suivants -0,5% (cf. PLF 2023).
Autres achats (011)	**4,1 M€**	2023 : Hypothèse service Années suivantes : évolution selon l'inflation prévisionnelle -0,5% (cf. PLF 2023)
Subventions versées	**1,2 M€**	2023 : Hypothèse service Années suivantes : évolution selon l'inflation prévisionnelle -0,5% (cf. PLF 2023)

- *Pour les dépenses 2023, les hypothèses des services ont été retenues. Il leur a été appliqué un taux de réalisation comparable à celui observé sur 2022 entre le BP et le CA (97%).*

HYPOTHESES DE PROSPECTIVE :
INVESTISSEMENT ET DETTE

- **INVESTISSEMENTS :**
  - Les RAR 2022 sont projetés à 8,5M€ et sont lissés sur 2023 et 2024 (4,25M€/an).
  - Les dépenses d'équipement de la Commune pour l'exercice 2023 sont projetées à 6/7M€ /an.
  - Sur la période 2024-2026, les dépenses d'équipement sont projetées à 4M€ net /an.

- **ENDETTEMENT :**
  - Les dépenses liées à l'amortissement des emprunts souscrits avant le 31/12/2022 sont inclus au sein de l'analyse.
  - Les nouveaux emprunts sont calibrés selon :
    - ✓ Une durée d'amortissement de 15 ans ;
    - ✓ Un taux d'intérêt équivalent à inflation + 0,5%.

- Le fonds de roulement plancher s'élève à 1M€.

RESULTAT DE L'HYPOTHESE DE PROSPECTIVE « FIL DE L'EAU »

- Suivant l'hypothèse de ce scenario « fil de l'eau », le taux d'épargne brute s'inscrirait sous la barre des 10% et la capacité de désendettement à un niveau proche des 10 ans dès 2023.

- A l'horizon 2026, le stock total de dette serait augmenté de près de 4,2M€, la réduction du taux d'épargne brute sous les 7%, à 6,0%, en fin de période entraînerait une augmentation de la capacité de désendettement bien au dessus des seuils d'alertes fixés à 12 ans (elle s'élèverait alors à 15,4 ans pour la Commune).

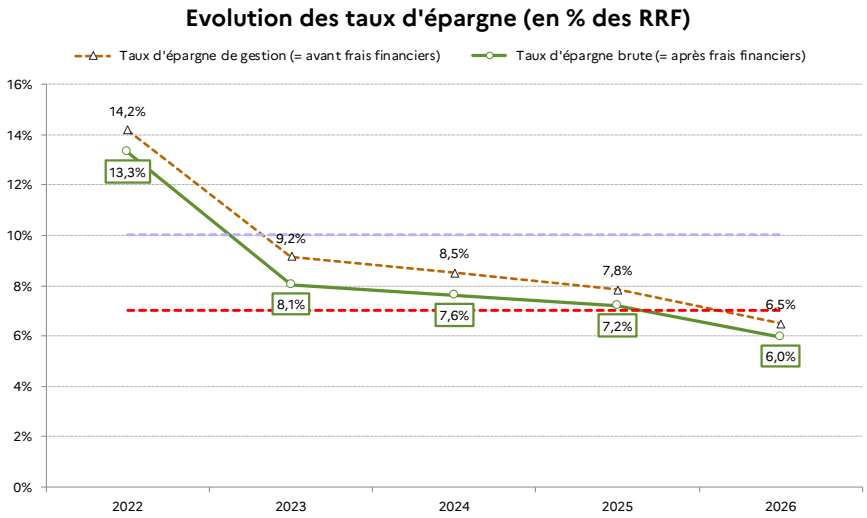

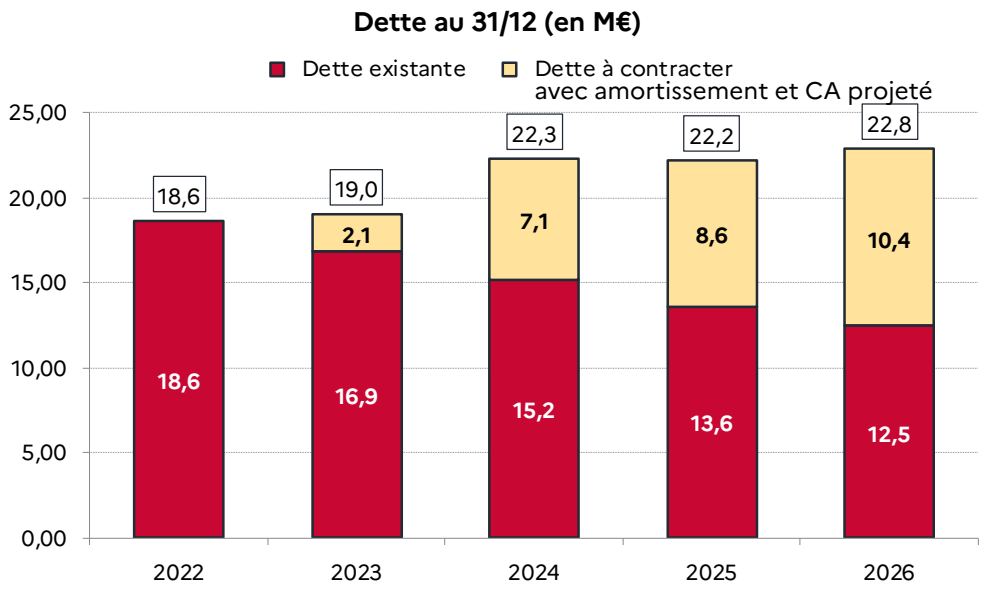

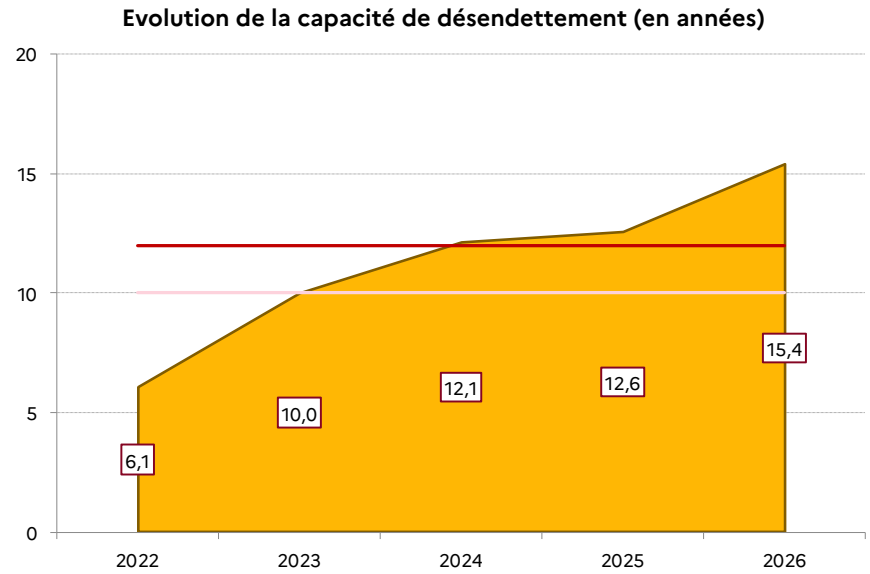

Synthèse de l'analyse prospective

- Le scénario « fil de l'eau » —bien qu'il respecte les critères fixés au titre de la loi de finances d'une modération des dépenses de fonctionnement plafonnée à l'inflation minorée de 0,5pt— ne parvient pas à positionner de manière pérenne les critères de solvabilités à des niveaux satisfaisants.
- En effet, la trajectoire financière du scénario de base est caractérisée par :
  - Un taux d'épargne brute (13,3% en 2022) convergeant progressivement sous le seuil d'alerte de 7% (6,0% en 2026) ;
  - Le ratio de désendettement (6,1 ans en 2022), s'inscrit en hausse à 15,4 ans.
- En outre, le contexte de ralentissement économique, d'inflation et de redressement des finances publiques à plus ou moins brève échéance, invite à préserver des marges de sécurité financières en s'assignant des limites prudentes.
  - Une baisse des transferts de l'Etat vers les Collectivités pouvant être un outil employé ;
  - Et pouvant se conjuguer à un renforcement de la péréquation.

SENSIBILITÉ DE LA FISCALITÉ SUR LA SOLVABILITÉ COMMUNALE

- Quatre scenarii alternatifs de sensibilité à la fiscalité sont retenus :
  - **Un scenario de hausse de la fiscalité sur le foncier bâti de +5%**
  - **Un scenario de hausse de la fiscalité sur le foncier bâti de +8%**
  - **Un scenario de hausse de la fiscalité sur le foncier bâti de +10%**
  - **Un scenario de hausse de la fiscalité sur le foncier bâti de +12%**

- Dès lors, chacun des scenarios permet d'envisager une amélioration plus ou moins importante de la situation financière de la Commune à moyen terme.

Evolution des taux d'épargne (en % des RRF)

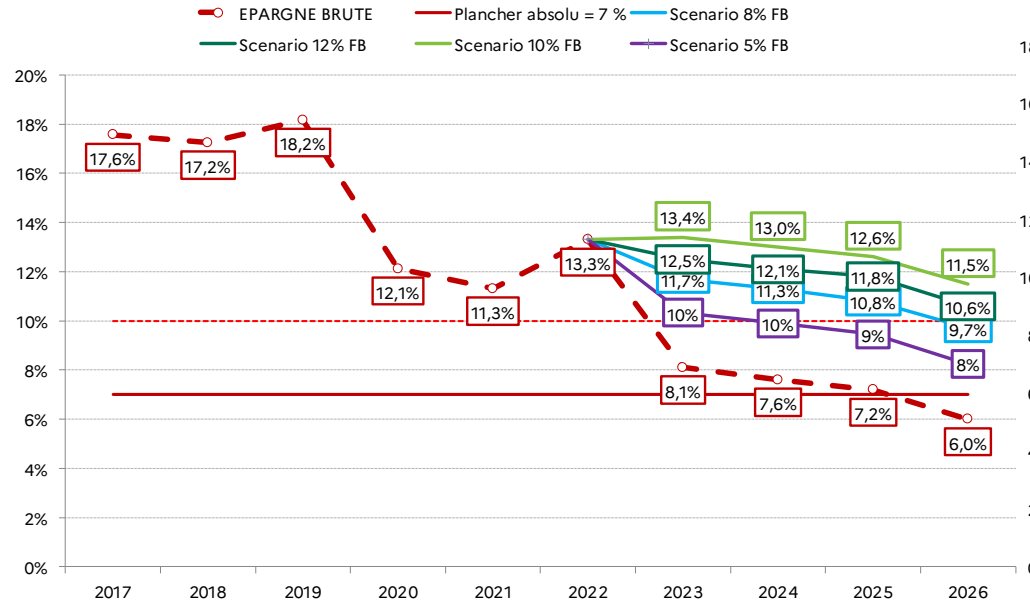

Evolution des capacités de désendettement selon les scenarii

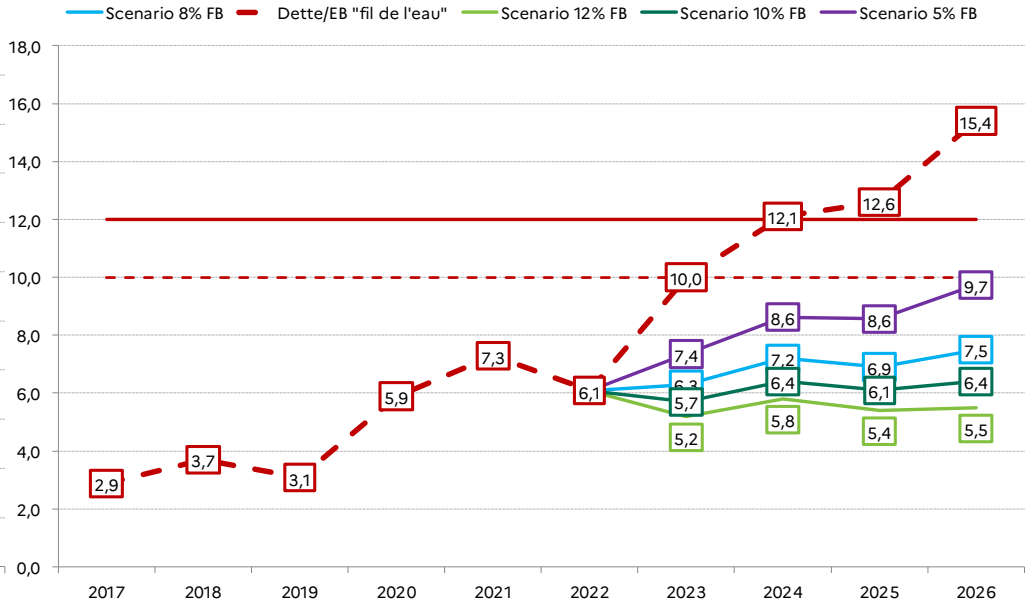

SENSIBILITÉ DE LA FISCALITÉ SUR LA SOLVABILITÉ COMMUNALE

- La hausse du taux de foncier bâti, selon les scenarii évoqués, conduirait à évolution du taux actuel 37,93% comme suit :

37,93%	5,00%	39,83%
	8,00%	40,96%
	10,00%	41,72%
	12,00%	42,48%
	15,00%	43,62%

Impact de la hausse de la fiscalité (Taxe Foncière) sur l'épargne brute :

	2023		2024		2024		2026	
Fil de l'eau	13,08	-	13,60	0,53	14,08	1,00	14,43	1,36
5% TF	13,69	0,61	14,24	1,16	14,74	1,66	15,11	2,03
8% TF	14,05	0,97	14,61	1,54	15,13	2,05	15,51	2,43
10% TF	14,29	1,22	14,87	1,79	15,39	2,31	15,78	2,70
12% TF	14,54	1,46	15,12	2,04	15,65	2,57	16,04	2,97
15% TF	14,90	1,82	15,50	2,42	16,04	2,97	16,45	3,37

- L'impact sur la fiche d'imposition d'un contribuable Verriérois se présente comme suit :
  - *Dans tous les scenarii, la contribution moyenne est amenée à augmentée de 113€ (en raison de la revalorisation forfaitaire, votée par le Parlement – 7,1% pour l'année 2023).*
  - *En complément, la Commune peut faire le choix, selon les scenarii de lever entre 86€ et 257€ complémentaires pour répondre aux objectifs qu'elle s'assigne.*

Fiche d'imposition 2022

VLC	Taux	Montant
4213	37,93%	1598

Fiche d'imposition 2023

VLC	Scenario	Taux	Montant	variation 2022	var. imputable au taux
4512		37,93%	1711	113	0
	5%	39,83%	1797	199	86
	8%	40,96%	1848	250	137
	10%	41,72%	1883	285	171
	12%	42,48%	1917	319	205
	15%	43,62%	1968	370	257

SENSIBILITÉ DES DÉPENSES DE PERSONNEL SUR LA SOLVABILITÉ COMMUNALE

- Le GVT retenu dans nos hypothèses est de 2%. Il est complété une revalorisation de 1% du point d'indice tous les ans. Ainsi présenté, dans notre scenario fil de l'eau est amené à augmenter de 3%/an (hors recrutements nouveaux).

- Comme vu précédemment, les dépenses de personnel représente près des 2/3 des dépenses courantes de la collectivité, les hypothèses retenues ont donc un impact important sur l'évolution de la solvabilité de la Commune.
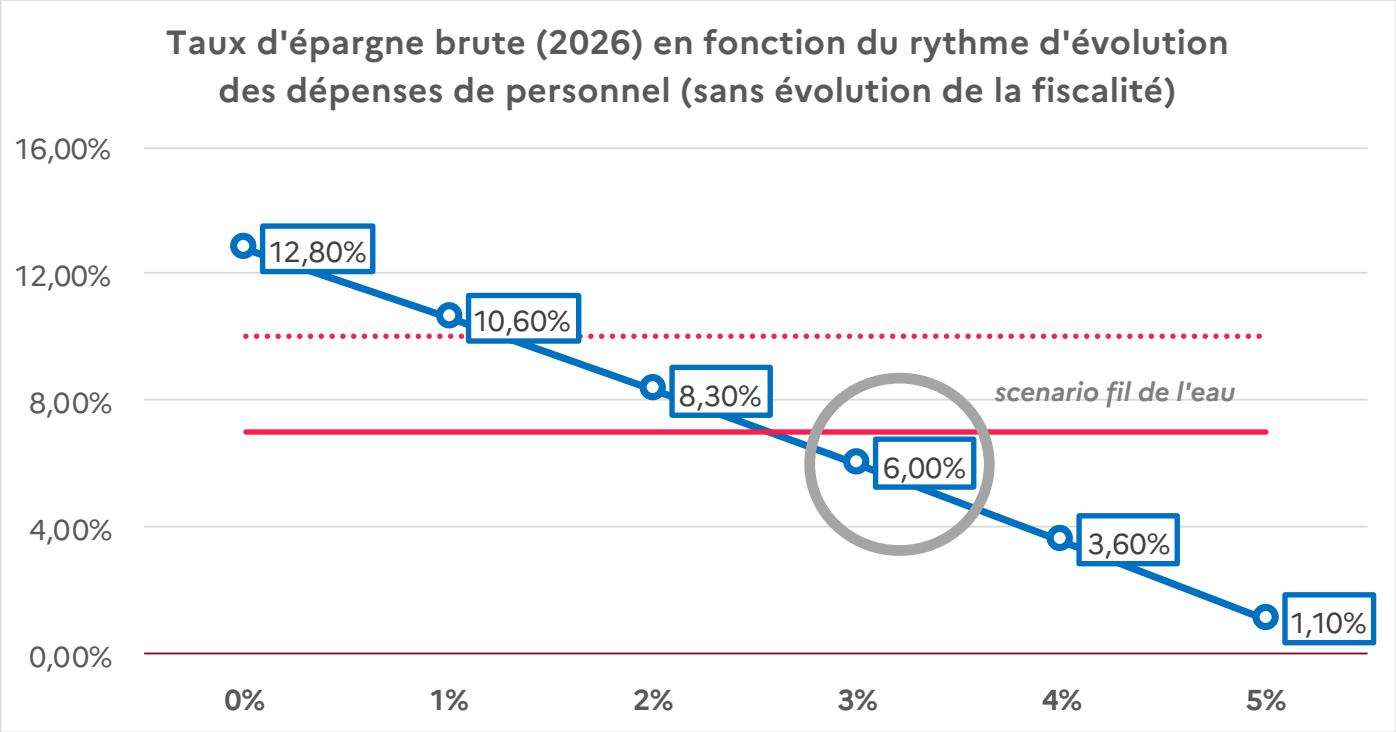
- *Le graphique ci-contre, présente le taux d'épargne brute selon une modulation de cette hypothèse :*